

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE RANGUEVAUX-57700

P.L.U.

PLAN LOCAL d'URBANISME de RANGUEVAUX

6-RAPPORT de PRESENTATION

DATE DE REFERENCE : 20 décembre 2006

2^{ème} révision prescription : 19/11/1987
2^{ème} révision approbation : 29/11/1990
1^{ère} modification approbation : DCM 05/05/1994
2^{ème} modification approbation : DCM 14/12/2004
3^{ème} révision PLU prescription : 25/05/2005
Arrêt de la révision PLU : DCM 20/12/2006
Approbation de la révision PLU : 14 février 2008

XÆQUO

Atelier d'architecture et d'urbanisme

François LOMBARDI

architecte DPLG

1, avenue Foch

57000-METZ

tel/fax : 03 87 74 43 43

A) Diagnostic communal “Etat des lieux et enjeux”

1) Situation contextuelle de la commune	page 3
1.1. La commune dans son environnement régional	page 3
1.2. La carte d'identité communale	page 4
1.3. Historique	page 4
1.4. Les relations intercommunales (liaisons locales et régionales)	page 5
1.5. Les services communaux et intercommunaux	page 5
2) Le territoire communal	page 6
2.1. Le relief	page 6
2.2. Le climat	page 7
2.3. Hydrographie	page 7
2.4. Géologie	page 7
2.5. Sol, végétation, faune...	page 7
2.6. Les unités paysagères: usage des sols et répartition	page 9
2.7. Le paysage et l'environnement naturel	page 9
3) Les perspectives d'évolution démographique	page 15
3.1. Evolution historique	page 15
3.2. Représentations graphiques	page 15
3.3. Interprétation des données	page 19
4) Le contexte économique	page 20
4.1. Historique économique	page 20
4.2. Profil économique et évolution prévisible	page 20
4.3. Les finances communales	page 22
5) Le patrimoine immobilier de la commune	page 22
5.1. Histoire urbaine	page 22
5.2. Evolution des composantes du logement	page 23
5.3. Caractéristiques du parc actuel	page 24
5.4. Le logement locatif dans le cadre de la loi SRU	page 26
6) Les équipements de la commune	page 26
6.1. Equipements administratifs et de culte	page 26
6.2. Equipements scolaires	page 26
6.3. Equipements sanitaires et sociaux	page 26
6.4. Equipements sportifs et de loisirs	page 26
6.5. Stationnement public	page 26
6.6. Les associations sur la commune	page 26
7) Les infrastructures et les liaisons de proximité	page 26
7.1. Réseaux d'eau potable	page 26
7.2. Assainissement	page 29
7.3. Les liaisons de proximité	page 29
8) Les formes urbaines	page 29
8.1. Parcellaire et forme urbaine	page 29
8.2. Le cadre bâti (caractéristiques, éléments spécifiques, qualités architecturales,...)	page 29
8.3. Les espaces publics	page 35
9) L'urbanisme règlementaire et le contexte environnemental	page 35
9.1. Historique de l'aménagement communal (SCOT et POS existant)	page 35
9.2. Les servitudes d'utilité publique et les avis des services de l'état	page 35
9.3. Les autres informations utiles (P.A.C.)	page 37
9.4. Autres documents d'urbanisme: le plan paysage	page 37

B) Présentation du PADD et les choix d'aménagement du PLU

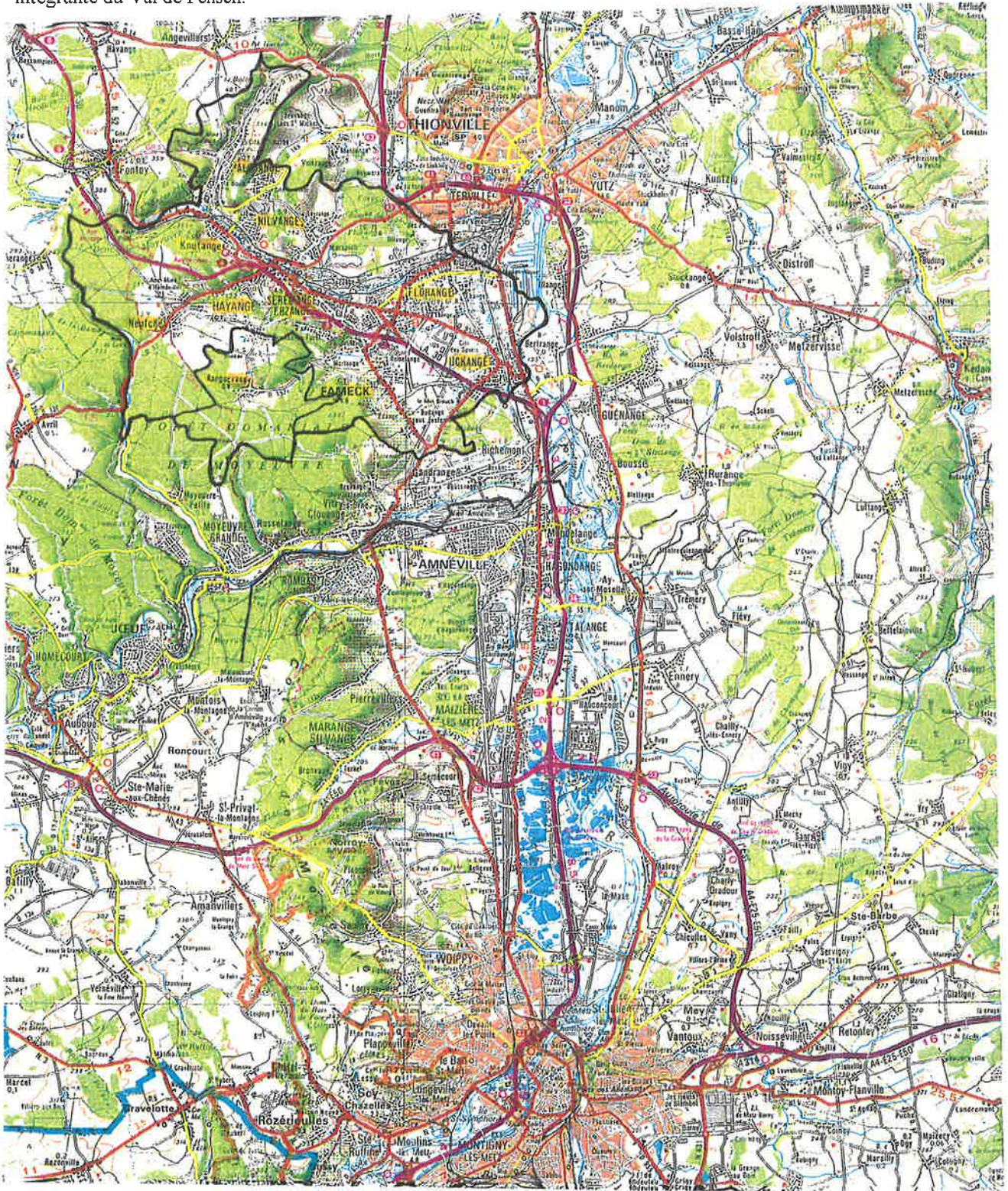
1) Les principaux éléments du PADD	page 40
1.1. Le PADD et la concertation	page 40
1.2. Objectifs du PADD	page 40
1.3. PADD "les enjeux"	page 40
2) Les choix d'aménagement du PLU: objectifs et hypothèses d'aménagement	page 40
2.1. Urbanisation communale	page 40
2.1.1. Le cadre bâti	page 40
2.1.2. Le patrimoine architectural du village	page 42
2.1.3. L'évolution urbanisée de la commune	page 42
2.1.4. Les équipements	page 42
2.1.5. La traversée communale	page 42
2.2. Environnement économique-social	page 42
2.2.1. Evolution démographique	page 42
2.2.2. Les transports	page 43
2.2.3. Activités agricoles et forestières	page 43
2.2.4. Les ressources en eau	page 43
2.2.5. Evolution du bâti existant pour des activités	page 43
2.2.6. Tourisme et loisirs sur la commune	page 43
2.2.7. Témoignage de l'histoire locale	page 43
2.3. Hypothèses techniques et sanitaires	page 44
2.3.1. Assainissement	page 44
2.3.2. Eau potable	page 44
2.3.3. Protection des personnes et des biens	page 44
2.4. Les espaces naturels et paysagers	page 44
2.4.1. Les espaces naturels ouverts	page 44
2.4.2. Les secteurs vulnérables	page 46
2.4.3. Présence de nombreux éléments paysagers	page 46
3) Exposé des motivations d'aménagement et des dispositions réglementaires	page 46
3.1. Les motivations d'aménagement	page 46
3.2. Traduction réglementaire des choix d'aménagement	page 46
3.2.1. La zone urbaine	page 46
3.2.2. Zones 1AU	page 47
3.2.3. Zone A	page 47
3.2.4. Zone N	page 48
4) Mise en oeuvre du PLU	page 48
4.1. Actions sur l'urbanisation communale et le cadre bâti	page 48
4.2. Actions économiques et sociales	page 51
4.3. Actions sur les exigences de protection et de sécurité	page 51
4.4. Actions sur le cadre environnemental	page 51
5) Incidences du PLU sur l'environnement	page 52
5.1. Effets du PLU sur l'environnement	page 52
5.1.1. Les zones urbaines	page 52
5.1.2. Les zones à urbaniser	page 52
5.1.3. Zone agricole	page 52
5.1.4. Zone naturelle	page 53
5.2. Prise en compte de l'environnement	page 53
5.2.1. Loi du 31 décembre 1996 sur l'air	page 53
5.2.2. Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages	page 53
5.2.3. Loi du 3 janvier 1993 sur l'eau	page 53
5.2.4. Loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement	page 53
5.2.5. Loi du 22 juillet 1987 sur la prise en compte des risques	page 53
5.3. Le respect des servitudes d'utilité publique	page 54
5.3.1. Servitudes pour la protection des bois et forêts	page 54
5.3.2. Servitudes d'alignement	page 54
5.3.3. Servitudes relatives à la canalisation de transport de gaz	page 54
5.3.4. Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	page 54
5.3.5. Protection des eaux potables et minérales	page 54

A) Diagnostic communal “Etat des lieux et enjeux”

1) Situation contextuelle de la commune

1.1. La commune dans son environnement régional

Ranguevaux est une commune du département de la Moselle, insérée entre les vallées industrielles de la Fensch et de l'Orne. Elle se situe à 13 kms de Thionville et à 35 kms de Metz. La commune est reliée par la RD 152c aux villes de Hayange et de Fameck distantes chacune de 4 kms et 7 kms. Ranguevaux fait partie intégrante du Val de Fensch.



1.2. La carte d'identité communale

Région: Lorraine
 Département: Moselle
 Arrondissement: Thionville Ouest
 Canton: Hayange
 Subdivision DDE: Thionville Sud
 Subdivision DDA: Thionville
 Tribunal: Thionville
 Gendarmerie: Fameck



1.3. Historique (source information communale)

Les premières mentions de Ranguevaux datent du début du XIII^e siècle avec un village qui appartenait à l'abbaye St Martin de Metz.

L'abbaye semble par la suite avoir cédé ses droits concernant Ranguevaux au Comte de Bar. A cette époque, le village était la patrie des tailleurs de pierre et maçons (Henri de Ranconval et son fils Hannes). Se succèdent, les seigneurs de Florange et leur héritière Elisabeth de Florange, puis le Duc de Lorraine en 1497. Au 16^e siècle, Ranguevaux fera partie du fief de la prévôté de Briey et ce, jusqu'à la révolution.

En 1790, Ranguevaux est intégrée au canton de Hayange. Après un bref rattachement au canton de Vitry, Ranguevaux et Hayange feront partie du canton de Thionville. L'église de Ranguevaux est réédifiée en 1847. Lors de l'annexion de l'Alsace-Lorraine en 1870, les territoires de Neufchef et Ranguevaux marquent les limites de la Moselle annexée. En 1901, Hayange redevient chef-lieu d'un canton comprenant 13 communes environnantes dont Ranguevaux.

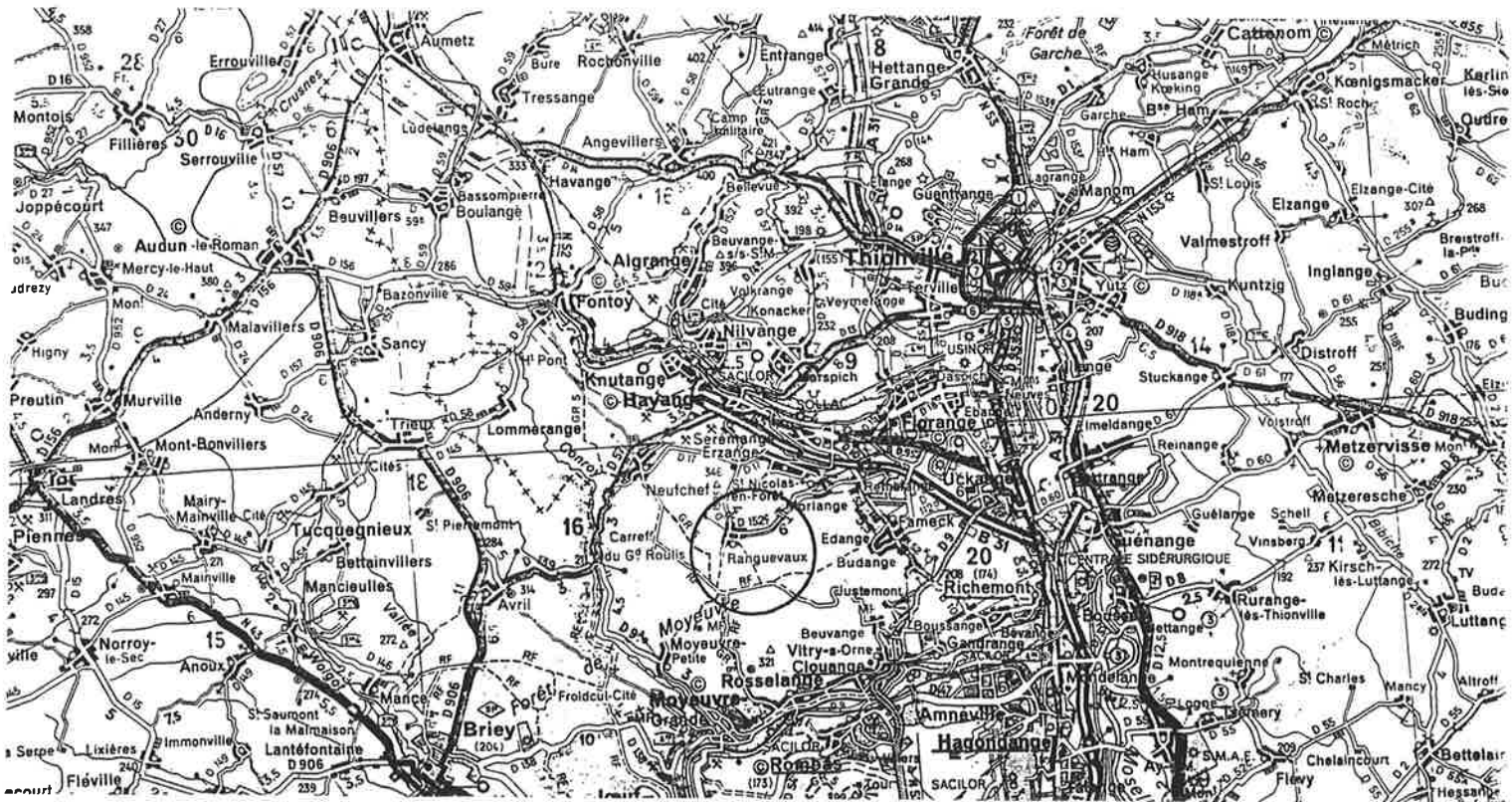
Avec le développement de la sidérurgie dans la vallée industrielle de la Fensch et l'afflux d'ouvriers qui l'accompagne, il se crée le hameau "St Nicolas en forêt", éloigné du centre du village mais proche des lieux de travail. St Nicolas en Forêt prendra son indépendance en 1957. Ranguevaux n'a pas connu l'explosion démographique importante générée par l'industrie sidérurgique et le village est resté dans son enveloppe. Une situation financière difficile oblige en 1971 la commune de Ranguevaux à fusionner avec la ville de Hayange. Cette fusion s'est prolongée jusqu'en 1987, date à laquelle Ranguevaux a repris son indépendance.

Une situation financière difficile oblige en 1971 la commune de Ranguevaux à fusionner avec la ville de Hayange. Cette fusion s'est prolongée jusqu'en 1987, date à laquelle Ranguevaux a repris son indépendance.

1.4. Les relations intercommunales (liaisons locales et régionales)

Ranguevaux est limitrophe avec les communes de Hayange, Neufchef, Moyeuve Grande et Petite, Fameck, Vitry-sur-Orne et Rosselange. Les liaisons sont aujourd'hui plus faciles avec les communes de la Vallée de la Fensch (RD 152c), tandis que subsiste l'absence totale de communication directe avec la vallée de l'Orne. L'accès à l'autoroute A30 (liaison Longwy, Luxembourg et Thionville) est situé à 5 kms (par Fameck) et permet d'accéder à la vallée de la Moselle par l'échangeur de Richemont pour rejoindre l'A31 vers Metz-Nancy.

Subsiste en l'état un certain isolement de la commune par rapport à son entourage local et régional, ce qui n'est pas sans expliquer les caractéristiques et les spécificités communales de Ranguevaux.



1.5. Les services communaux et intercommunaux

- * ramassage scolaire: les élèves de niveau collège se rendent à Hayange ou à Thionville avec un circuit de ramassage pris en charge par le département de la Moselle
- * eau potable: un puits de captage communal est implanté à proximité de l'agglomération avec un réservoir communal à proximité de la rue Raide Côte (avec une station de pompage)
- * assainissement: l'ensemble du village est pourvu de réseaux pour eaux pluviales et eaux usées. La rue de Neufchef propose un réseau séparatif réalisé en 1974.
- * ordures ménagères: gérées par la communauté d'agglomération du Val de Fensch
- * protection incendie: programme pluriannuel d'investissement avec une défense incendie opérationnelle prévue pour 2007
- * Ranguevaux fait partie de la communauté d'Agglomération du Val de Fensch (créée en 2000) avec **des compétences obligatoires** pour le développement économique, l'aménagement de l'espace et le transport urbain, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, **des compétences optionnelles** pour l'environnement, les grands équipements culturels et sportifs, les édifices culturels et les voiries en intercommunalité et enfin **des compétences facultatives** pour la mise en valeur du patrimoine industriel et touristique et des prestations aux communes.

2) Le territoire communal

Ranguevaux se présente comme une commune rurale située au coeur de la concentration industrielle de la vallée de l'Orne au sud, de la vallée de la Fensch au nord et de la vallée de la Moselle à l'est. La superficie communale est de 1009 hectares avec une densité de 79 habitants au km².

Les paysages se rattachent à ceux du Pays-Haut mais la proximité de zones urbaines densifiées lui confère un caractère péri-urbain spécifique.

2.1. Le relief

Le territoire de la commune de Ranguevaux s'étend sur une grande partie du plateau séparant la vallée de la Fensch de la vallée de l'Orne.

Les particularités du relief s'apparentent singulièrement au dispositif environnemental des côtes de Moselle, avec vallées, buttes-témoin, et son plateau typique du Pays-Haut entaillé par l'étroite vallée en cul-de-sac du ruisseau des Ecrevisses, au fond de laquelle s'est développé le village. Une seconde entaille dénommée "la Raide Côte", recoupe cette même vallée.

L'ensemble du relief propose des pentes serrées et des dénivellés altimétriques conséquents (de 215m à 351m) avec le village qui s'est développé initialement dans le fond de vallée, puis à progressivement étiré son emprise vers les premiers escarpements du relief.



2.2. Le climat

Intermédiaire entre le climat océanique et continental, ses caractéristiques sont celles du plateau Lorrain avec une moyenne de température annuelle de 10°. Ce dispositif développe pour Ranguevaux des spécificités dont l'origine se trouve dans la particularité du milieu naturel.

Le plateau, aux environs de la ferme Moreau, est battu par les vents dominants d'Ouest et Nord-Ouest. A l'inverse, la vallée de Ranguevaux bénéficie de conditions climatiques plus favorables (protection aux intempéries).

Les diverses orientations du relief provoquent différentes ambiances et créent des milieux naturels typiques. En particulier les versants de la Raide Côte (ancien pâturage) orientés plein Sud, bien ensoleillés et relativement secs, génèrent des pelouses calcaires.

La vallée du ruisseau des Ecrevisses dans sa partie amont, s'oriente au nord et propose un fond encaissé froid et humide et présente deux petits vallons subséquents au Nord.

Les prairies humides sont inondées régulièrement par les résurgences des nombreuses sources (eau particulièrement pure). Thionville dispose de captages en aval du village. Ranguevaux pour sa part, est alimentée par un captage dans la rue du Haut Chemin.

2.3. Hydrographie

Le ruisseau des Ecrevisses a fortement entaillé le relief au fil des ans. Il sinue en fond d'une étroite vallée qui structure désormais le paysage de Ranguevaux. Le ruisseau prend sa source à l'ouest du village, traverse Ranguevaux, en partie enterré pour ressurgir au niveau de la rue St Bathélémy, longer la route de Morlange et finalement se jeter dans la Fensch près d'Ebange.

2.4. Géologie

L'étroite vallée de Ranguevaux a profondément entaillé le plateau Bajocien (dénivellé de 70 à 90m). Depuis le plateau et le long des versants se succèdent les calcaires oolithiques de Jaumont, les coquillers siliceux, puis les calcaires à Polypierre et les calcaires à Entroques qui finissent par affleurer en côteaux. Les formations ferrugineuses de l'aalénien sont ancrées plus profondément et n'affleurent pas à Ranguevaux. Les formations limoneuses, au sol profond, sont sous-jacentes dans la forêt domaniale ainsi que sur le plateau agricole entre Neufchef et Ranguevaux.

Les mines par l'accès au réseau minier et les puits d'aération ont fortement marqué l'histoire de Ranguevaux qui a accompagné l'expansion sidérurgique de la vallée de la Fensch, de l'Orne et de la Moselle avec le développement des vallées industrielles voisines. Cette exploitation du minerai de fer n'a pas marqué le paysage d'une façon notable à l'inverse de communes voisines.

En revanche, l'extraction de la pierre a donné lieu à une intense activité à Ranguevaux et dans ses environs soit pour la pierre de taille (Jaumont), soit pour la pierre à chaux destiné aux haut-fourneaux proches. A Ranguevaux, la carrière principale était située en forêt domaniale de Moyeuivre. Autrefois au 18ème siècle, une exploitation de salpêtre était pratiquée par lessivage des terres à proximité de la ferme Moreau.

2.5. Sol, végétation, faune

Les versants de la Raide Cote, sont bien ensoleillés, relativement secs et comportent des pelouses calcaires (inscrites en zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Ce sont les anciens pâturages du secteur (présence d'orchidées et de diverses plantes rares).

La vallée aux Ecrevisses, dans sa partie amont (champ du Berger), présente un fond encaissé, humide et froid, orienté au nord avec possibilité d'une végétation montagnarde relictuelle typique des vallons froids.

Les prairies humides, dans le secteur des résurgences de sources, en aval du village proposent une végétation spécifique des prairies humides (richesse biologique de ces prairies).

Les terres cultivées s'imposent vers le haut du plateau. La Croix de Mission et le secteur "Le Frounel", s'étalent vers le vallon et viennent butter sur les ensembles boisés communaux. La forêt occupe une place prépondérante sur le territoire de la commune (75% de sa superficie). La hêtraie développée depuis la fin du XIXe siècle recouvre environ 92% de l'espace forestier. D'autres peuplements plus récents sont composés de feuillus divers tels que des charmes, érables, chênes, alisiers et merisiers. Quelques plantations de pins noirs (sur le secteur la Cueillerotte) et quelques boisements d'épicéas peuvent être observés.

Ranguevaux dispose d'un espace naturel diversifié, parfois sauvage qui permet une riche présence faunistique (chevreuils, sangliers, renards, fouines, faisans). De nombreuses parties humides, de nombreux bosquets, haies et les berges du ruisseau favorisent le développement d'une avifaune diversifiée (perdreux, buses et tous les oiseaux de notre région).

2.6. Les unités paysagères: usage des sols et répartition

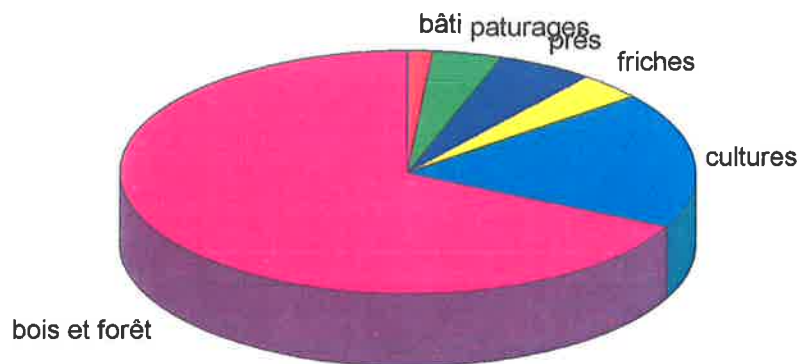
Les grandes unités paysagères traduisent la combinaison entre la topographie et les éléments naturels et humains.

L'ensemble urbanisé de la commune se situe globalement dans la partie centrale du ban communal, axé sur le ruisseau des Ecrevisses et sur le vallon de la Raide Côte avec une extension urbanisée vers la côte de Moyeuivre.

Les terres réservées à l'agriculture se situent vers le nord (le plateau) et au sud (côte de Moyeuivre) avec des pâturages dans les zones humides (vers le vallon) et un ensemble de prés autour du ruisseau des Ecrevisses (en aval du village).

Des friches agricoles sont progressivement apparues sur les terres les plus difficiles à exploiter (vers la pente de côteau).

On peut noter la présence importante de jardins ou de cultures vivrières, ainsi que la survivance de vergers. Les espaces boisés s'avèrent omniprésents dans le paysage de la commune et forment une limite paysagère en est, nord et ouest de la partie urbanisée du village.



2.7. Le paysage et l'environnement naturel

L'identité paysagère de la commune issue des anciens usages du sol, a été identifiée et mise en évidence par l'étude "Ranguevaux dans le contexte du Val de Fensch" (réalisée par DAT Conseils en juin 2000).

Les richesses paysagères décrites, permettent de mettre en exergue l'intérêt patrimonial des paysages de la commune et de prévoir leur préservation et valorisation sous deux échelles complémentaires: la commune et la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Ranguevaux propose des perspectives largement ouvertes vers un paysage résolument rural tout en subissant les pressions résidentielles dues à la proximité du Val de Fensch urbain et industriel. Ces attraits paysagers et cette valorisation des paysages confortent le dynamisme communal.

Ils témoignent de l'histoire de Ranguevaux, village groupé (point fort du paysage de la commune) autour duquel s'organise le ban communal. Le centre ancien du village, compact et limité dans son extension, dispose d'un patrimoine architectural, facteur de l'identité locale avec une adaptation satisfaisante de l'urbanisme et du cadre bâti au relief d'assise (ambiance villageoise pittoresque).

Des jardins sur forte pente, prolongent l'arrière des habitations dans les quartiers anciens. Ils sont composés de multiples terrasses bordées de murets en pierres sèches avec accès par escaliers.

Des haies vives de feuillus séparent ces jardins avec des pâturages qui subsistent sur la Raide Côte ou par des vergers (en cours de réhabilitation sur la côte de Moyeuivre).

L'ouverture du paysage jusqu'au rebord du plateau est garant de la richesse des perspectives paysagères. Une zone de jardins familiaux et d'anciennes cultures vivrières, présente en aval du village, s'intègre parfaitement dans le patrimoine paysager de la commune.

Le village est niché au creux d'un vallon verdoyant, dont le cours d'eau et son environnement spécifique se perçoivent parfaitement dans le paysage. Le secteur de résurgence des sources a permis le développement d'un milieu humide avec une végétation spécifique. Une vaste forêt encadre le village et offre de nombreuses possibilités d'évasion ludique: (promenades, parcours équestres, VTT...)

Ranguevaux propose ainsi des paysages ouverts aux ambiances rurales et naturelles d'une grande diversité, qu'il semble important de conserver et de préserver. Chacun de ces paysages trouve harmonieusement place au sein du système paysager global de la commune.



Ranguevaux dans son écrin naturel



Les éléments du relief



Le milieu environnemental

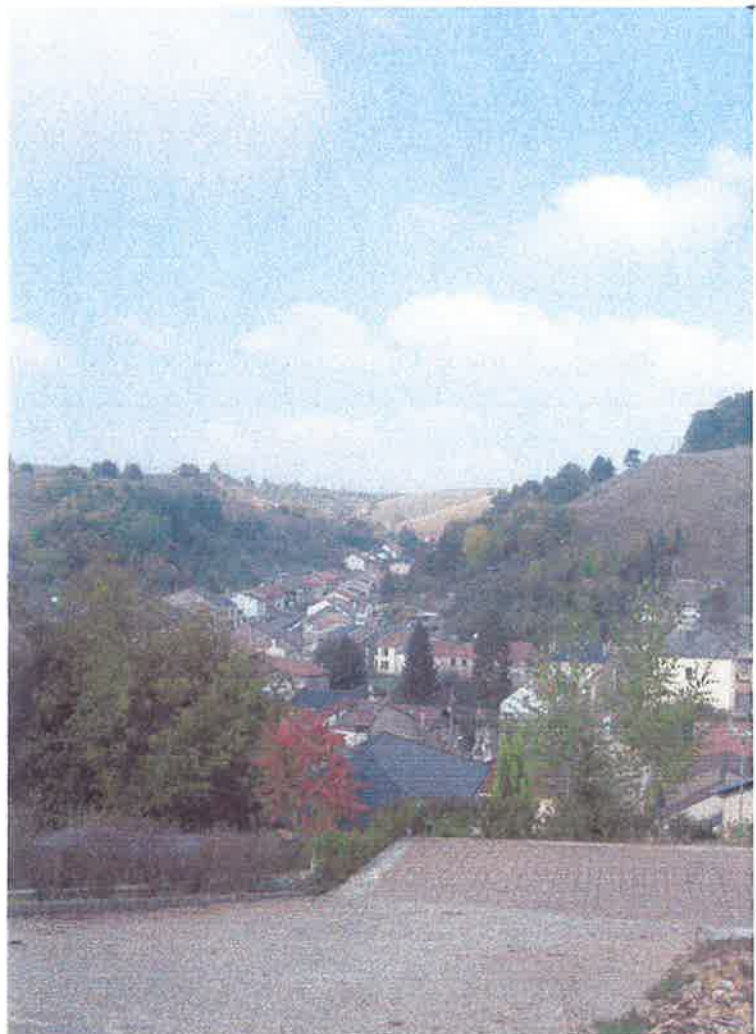


Les jardins en terrasse



Environnement sensible (vers Hayange)

**Le village:
insertion dans le paysage**



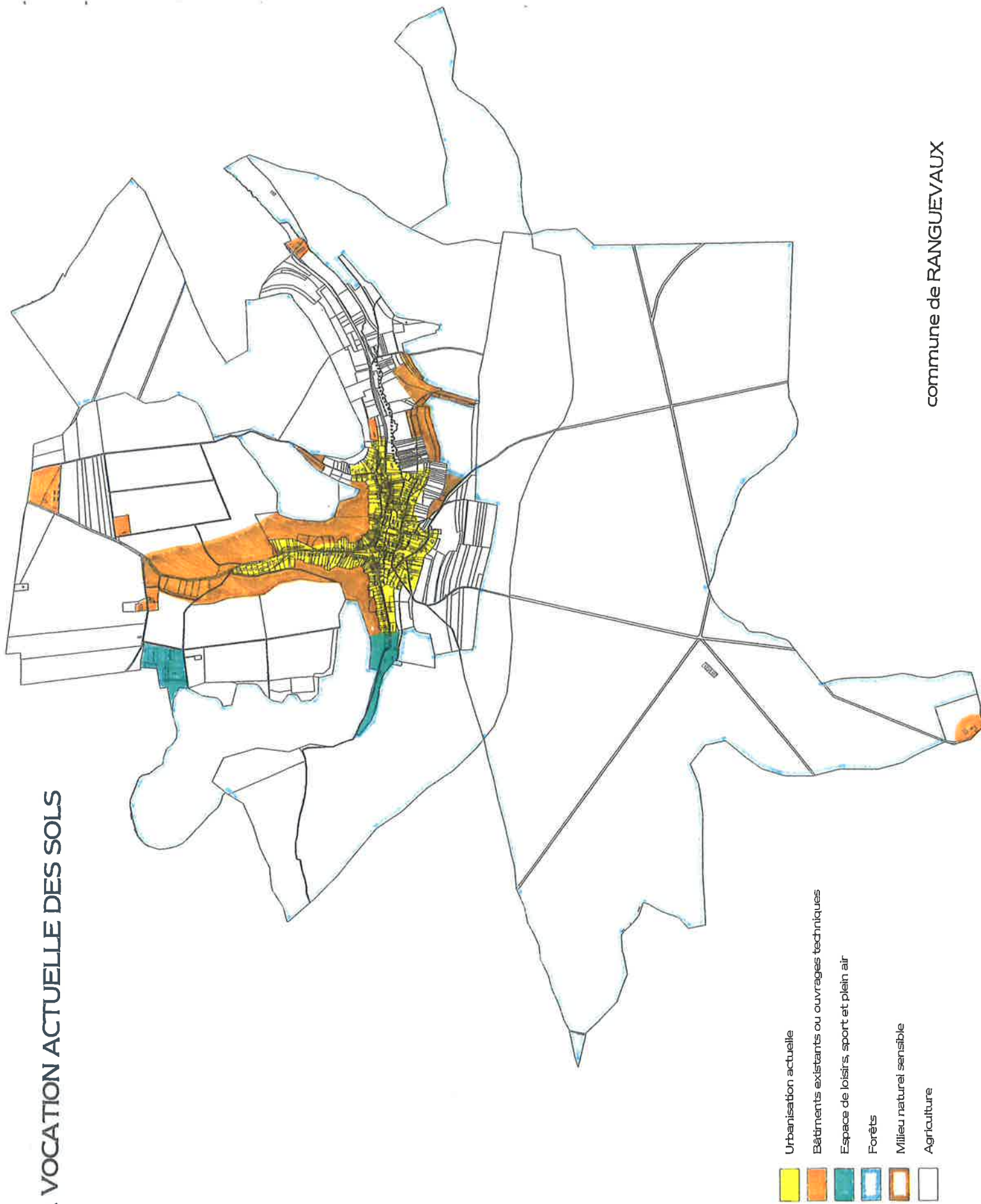


Le plateau agricole et la ferme Moreau









L'espace agricole de la commune

LA VOCATION ACTUELLE DES SOLS



commune de RANGUEVAUX

-  Urbanisation actuelle
-  Bâtiments existants ou ouvrages techniques
-  Espace de loisirs, sport et plein air
-  Forêts
-  Milieu naturel sensible
-  Agriculture

3) Les perspectives d'évolution démographique

3.1. Evolution historique

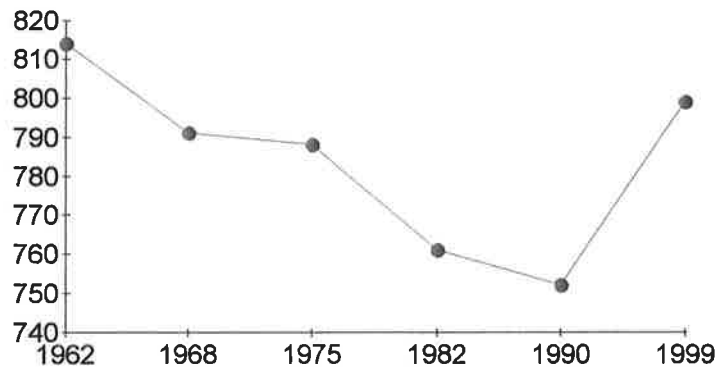
En 1801, Ranguevaux comptait 559 habitants. Avec le développement de l'agriculture, l'exploitation des carrières et des forêts, la population du village culminera en 1861 à 880 habitants. Puis, avec la désertification progressive des campagnes et la diminution des activités traditionnelles sur la commune, la population diminue à Ranguevaux pour redescendre à 814 habitants en 1962.

L'industrie sidérurgique de la vallée de la Fensch et de l'Orne n'a pas généré d'explosion démographique à Ranguevaux, mais elle a monopolisé progressivement l'emploi communal.

La commune a subi d'une manière indirecte jusqu'en 1990, les effets des restructurations industrielles et a supporté une diminution récurrente de population (de 814 à 752 habitants en 1990).

Après la baisse quasi constante de sa population entre 1962 et 1990 (de 814 à 752), Ranguevaux propose depuis lors une population en hausse (en neuf ans, la commune a gagné 47 habitants). Cette croissance est provoquée par l'excédent des entrées de population, tandis que le déficit naturel est devenu important (-16 personnes) après une diminution notable depuis 1975.

La répartition entre jeunes et moins jeunes est à peu près la même que dans l'ensemble du département mais la proportion des jeunes s'avère plus faible que celle du bassin sidérurgique proche.



3.2. Représentations graphiques

Les données de recensement de population (effectué en 2006) ne sont pas disponibles (nc) pour la période récente 1999/2005 à l'exception de l'évolution globale de population.. Ces éléments non actualisés, pourront faire le cas échéant, l'objet d'une mise à jour dès la communication des informations à la commune.

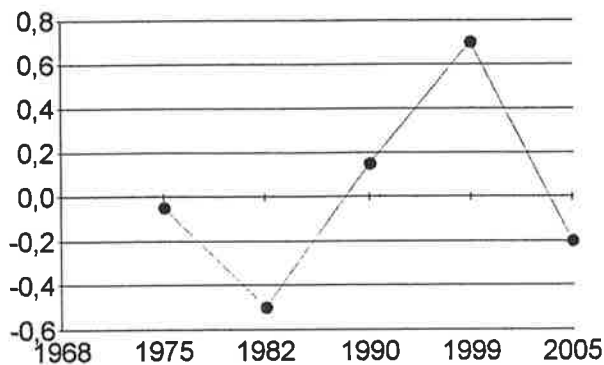
1	2	3	4	5	6	7	8
1968: 791	popul. totale	variation	% annuel	S.N.	% annuel	bilan M.	% annuel
1968/75	788	-3	-0,05	60	0,95	-63	-1
1975/82	761	-27	-0,5	26	0,47	-53	-0,97
1982/90	752	-9	-0,15	16	0,26	-25	-0,41
1990/99	799	47	0,7	-16	-0,24	64	0,94
1999/05	790	-9	-0,2	nc	nc	nc	nc

Ce tableau récapitule l'évolution démographique entre 1968 et 2005 et propose colonne n°2 l'évolution quantitative du nombre d'habitants durant les 5 périodes de référence (colonne n°1).

La variation absolue est mise en exergue dans la colonne n°3 avec l'incidence en pourcentage précisée en colonne n°4.

Ces variations sont décomposées d'une part, selon le solde naturel (colonne 5) et d'autre part, selon le bilan migratoire (colonne 7). L'incidence en pourcentage sur l'année se trouve précisée respectivement par les colonnes n°6 et n°8 du tableau général.

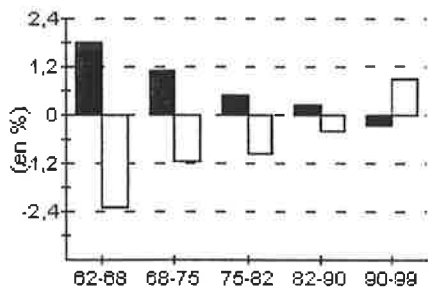
évolution annuelle en %



Evolution naturelle et solde migratoire

Composantes du taux de variation

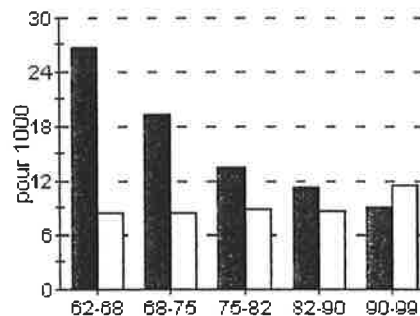
Taux annuel moyen



■ Solde naturel □ Solde migratoire

Taux de natalité et de mortalité

Taux de natalité et de mortalité

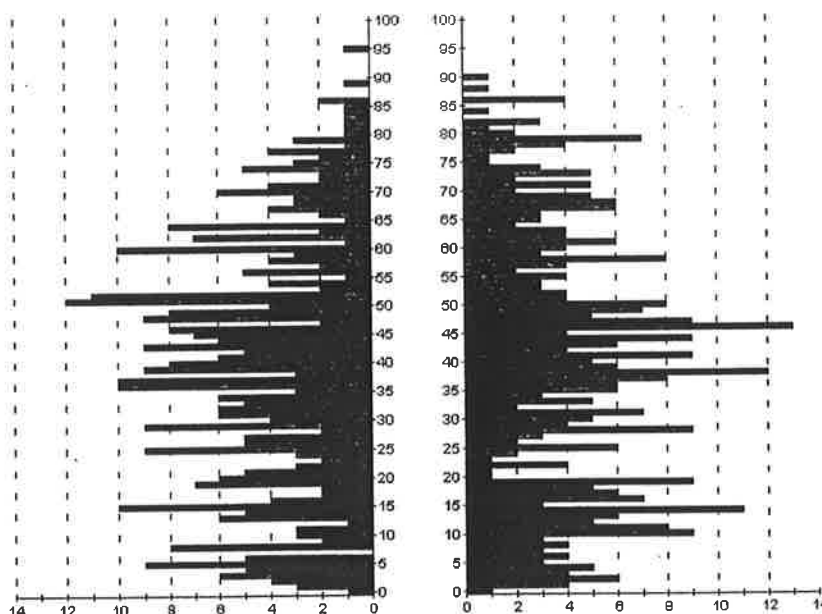


■ Taux de natalité □ Taux de mortalité

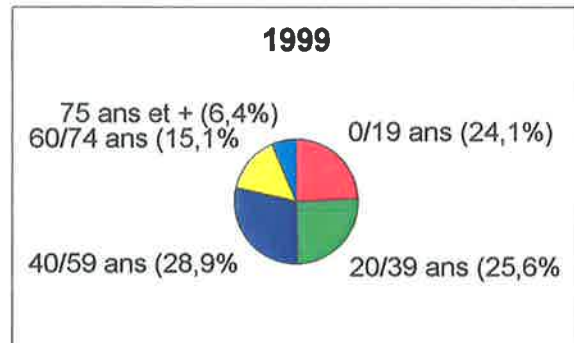
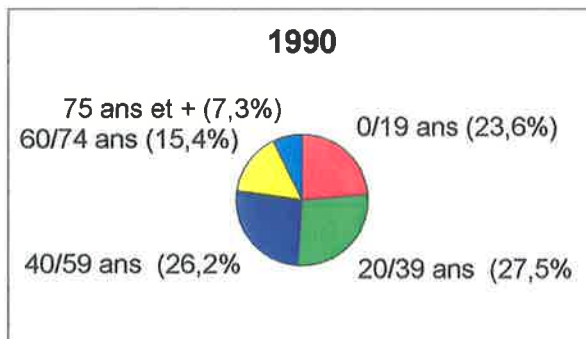
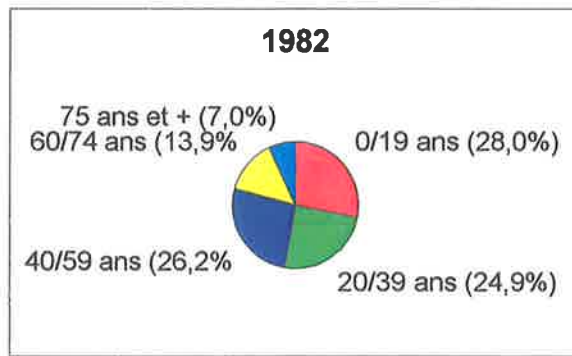
Pyramide des âges

Hommes

Femmes

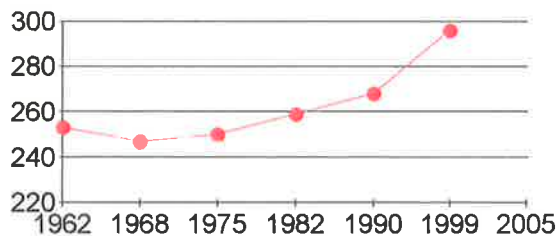


Evolution des classes d'âge par période de recensement

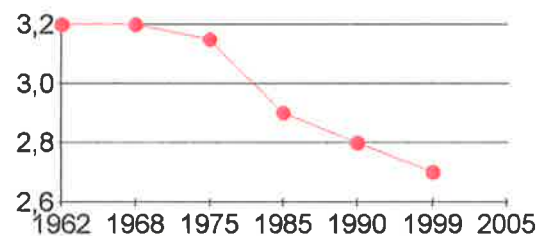


Les classes d'âge sont relativement stables sur les périodes considérées. On note cependant un affaiblissement de la classe des 0 à 19 ans entre 1982 et 1999 (moins 4%) ce qui est à rapprocher d'un solde naturel très faible.

Evolution du nombre des ménages

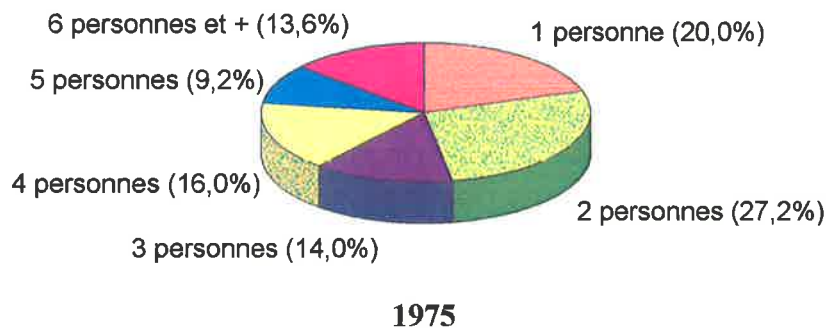


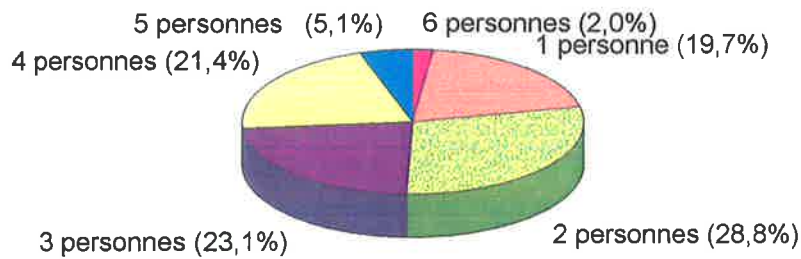
Nombre de personnes par ménages



Avec la baisse de la natalité et l'évolution des structures familiales, Ranguevaux n'échappe pas à la tendance nationale d'une réduction du nombre de personnes par ménage.

Répartition des ménages





1999

Les familles de cinq personnes ou plus sont fortement en diminution (22.8% en 1975 pour 7.1% en 1999) tandis que les familles de trois personnes s'avèrent en forte augmentation (14% en 1985 pour 23,1% en 1999). Dans une mesure plus modérée, les familles de quatre personnes sont également en augmentation (16% en 1985 pour 21,4% en 1999).

Ce sont les exemples les plus significatifs de l'évolution démographique.

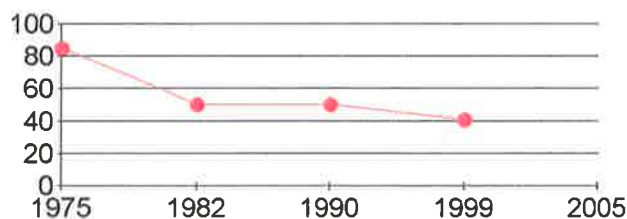
Etat matrimonial légal

	nombre total	à 1 personne	à 2 personnes	à 3 personnes	à 4 personnes	à 5 personnes	à 6 personnes
1975	250	50	68	35	40	23	34
1999	295	58	85	68	63	15	6

Population de 15 ans ou plus
selon l'état matrimonial légal



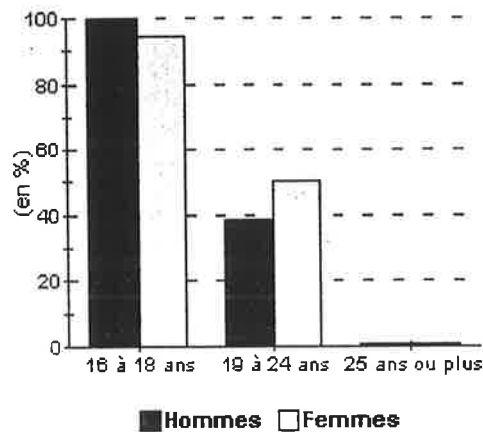
La population étrangère: évolution



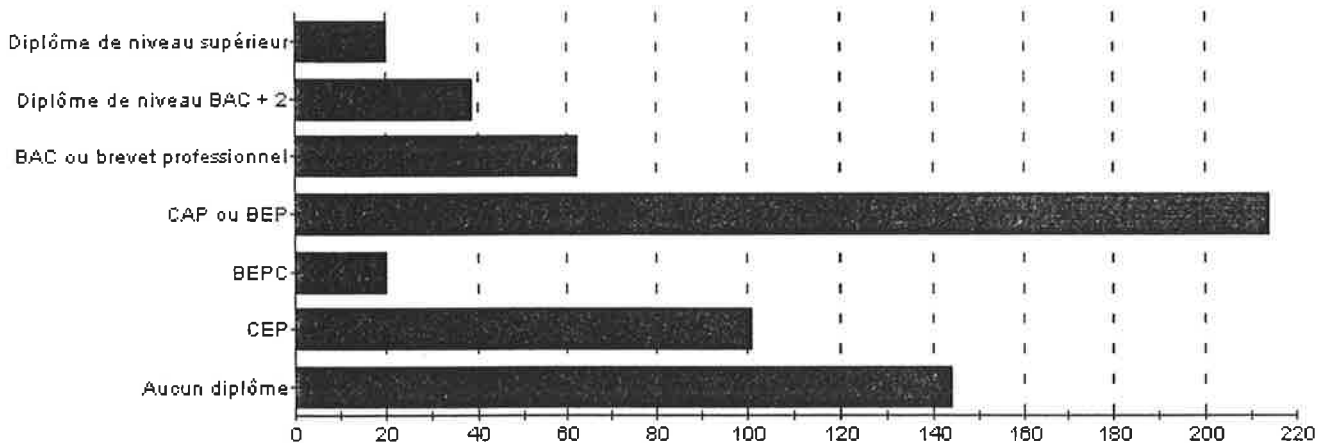
En vingt ans, le nombre d'étrangers a diminué de moitié pour représenter en 1999 à peine 5% de la population (cinq nationalités sont représentées dont quatre de l'Union Européenne).

Profil de la commune par formation "scolarisation et diplômes"

Taux de scolarisation par sexe et âge en 1999



Population de 15 ans ou plus par diplôme en 1999



3.3. Interprétation des données et perspectives d'évolution

La commune de Ranguieux connaît les phénomènes déjà observés dans le contexte historique et territorial d'évolution de population.

Les deux phénomènes marquants sont la diminution importante du solde naturel de population qui indique inévitablement un vieillissement et un non renouvellement de population et un solde migratoire qui traduit les "événements économiques" du territoire.

Malgré l'attrait récent pour venir résider dans des communes agréables aux ambiances "village" cela ne se traduit aucunement par un accroissement de population pour la commune de Ranguieux.

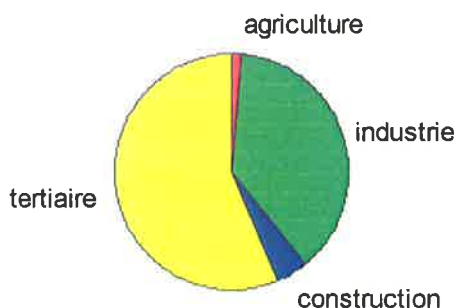
Ranguieux doit développer une stratégie évolutive pour l'avenir afin de pouvoir accueillir de nouveaux habitants dans les jeunes tranches d'âge et permettre aux jeunes du village de pouvoir rester et trouver logement sur la commune.

4) Le contexte économique

4.1. Historique économique

Ranguevaux était autrefois liée à l'activité agricole (cultures et élevage). Des carrières de pierre de Jaumont furent également exploitées ainsi que l'extraction de salpêtre. L'industrie du fer (extraction du minerai) a marqué également l'histoire économique locale. Une sidérurgie ancienne, puis une forte exploitation et un développement industriel sidérurgique des vallées de la Fensch de l'Orne et de la Moselle, ont accompagné jusqu'à aujourd'hui le développement de la commune, y compris les nombreuses phases de récession (restructuration, délocalisation de la sidérurgie, reconversions...).

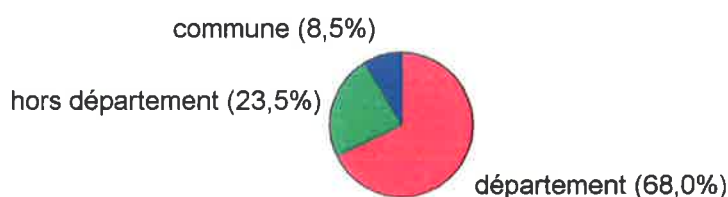
Ranguevaux est ainsi devenue une commune située au coeur d'une conurbation industrielle, qui garde des composantes rurales fortes. La qualité de vie et de loisirs et les attraits du paysage nantissent la commune d'un nouveau dynamisme démographique (attirance pour venir habiter dans un contexte reposant et agréable).



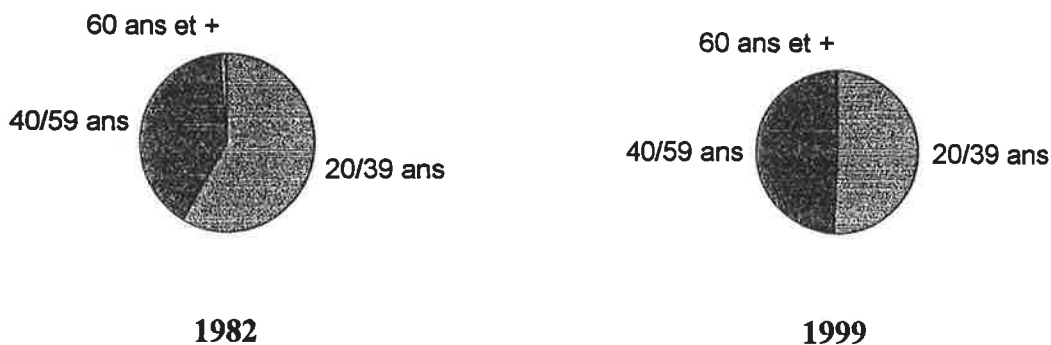
4.2. Profil économique et évolution prévisible

	total actif	homme	femme	chomeurs
1982	34%	66%	34%	nc
1999	43%	61%	33%	11%

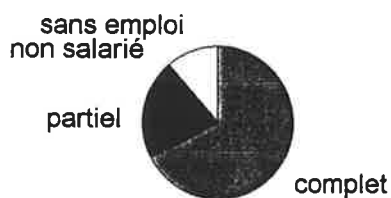
Les habitants travaillent principalement dans une autre commune du même département pour 68% (208) hors du département pour 23,5%, principalement le Luxembourg (72), alors que seul 26 habitants travaillent sur la commune (8,5%).



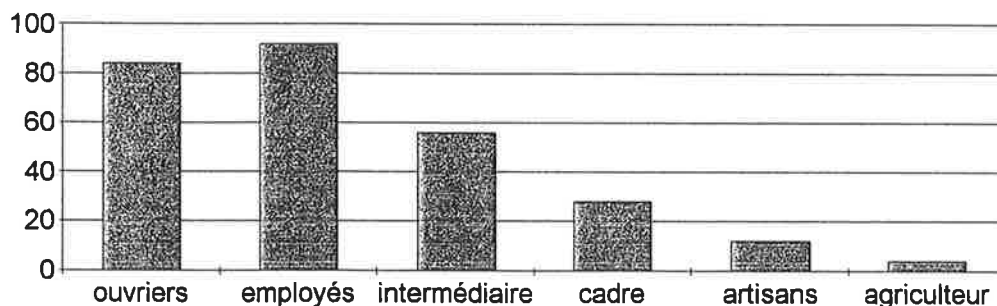
Structure de la population active



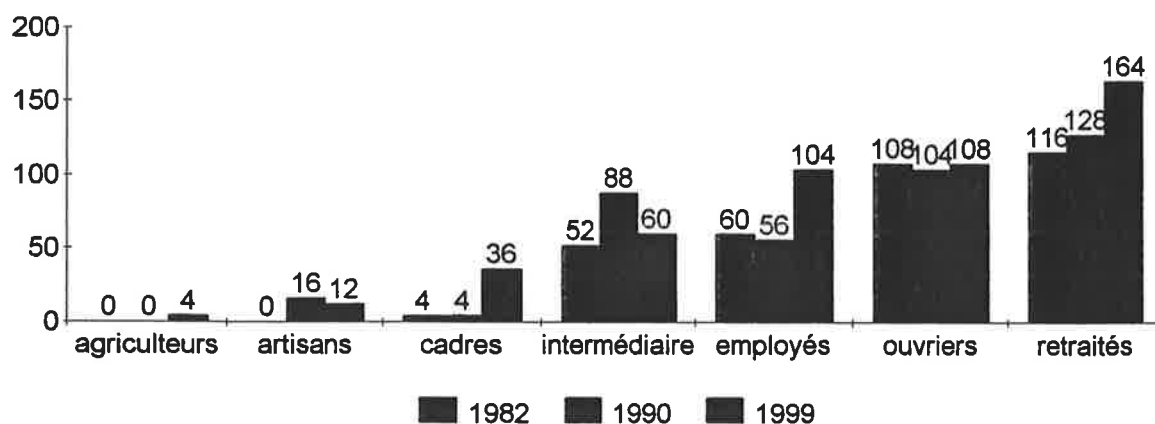
Temps de travail



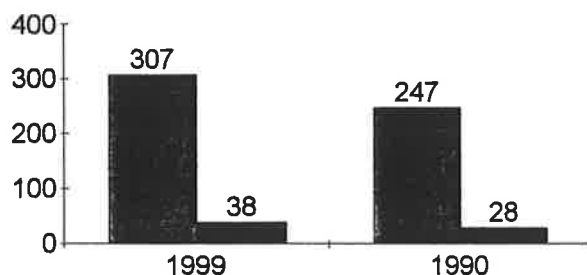
Les catégories socio-professionnelles



Evolution de la population selon la catégorie socio-professionnelle



Population active totale



L'agriculture utilise des surfaces peu importantes sur la commune et ces terres sont mises en valeur par deux exploitants. Les forêts domaniales et communales malgré leurs emprises importantes, sont une source de revenus modestes pour Ranguevaux.

On peut par ailleurs noter la présence de quelques activités artisanales sur la commune:

- menuisier
- peintre
- maçon

Les équipements économiques sur la commune:

- café débit de boissons et dépôt de pain

Mode de transport: les habitants actifs à Ranguevaux utilisent dans une grande proportion (81%) leur voiture particulière pour se rendre à leur travail, ce qui implique un nombre de déplacements conséquents matin et soir sur la commune.

4.3. Les finances communales

Les ressources financières (données 2004) sont constituées par:

- allocation de compensation de la communauté du Val de Fensch
- la taxe d'habitation
- la taxe sur le foncier bâti et non bâti

Recettes de fonctionnement: 549 170 € et d'investissement: 490 580 €
pour un budget communal de 1 039 750 €

5) Le patrimoine immobilier de la commune

5.1. Histoire urbaine

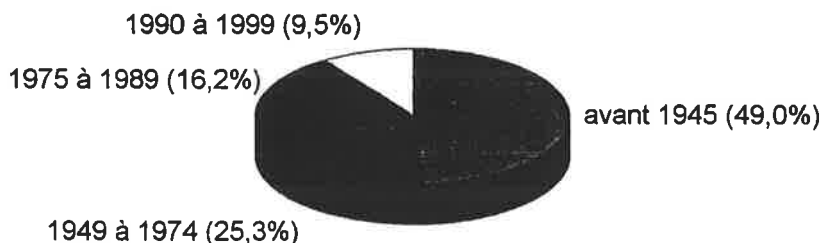
Ranguevaux est un village lorrain traditionnel à proximité des vallées sidérurgiques et industrielles de la Fensch et de l'Orne. La commune s'est faiblement développée en comparaison des secteurs urbanisés des vallées industrielles riveraines. L'urbanisation s'est réalisée modérément dans le prolongement du tissu ancien, principalement le long des axes des fonds de vallons.

Les constructions sont anciennes pour la plupart et ont été édifiées avant 1944 avec une proportion importante d'immeubles construits avant 1900. Des réhabilitations ou reconstructions d'immeubles ont eu lieu avec seulement deux petites opérations de lotissement jusqu'en 1990 (pour une vingtaine de constructions).

5.2. Evolution des composantes du logement

Certaines données INSEE concernant le logement ne sont pas disponibles pour la période récente 1999/2005. Ces éléments non actualisés, pourront faire le cas échéant, l'objet d'une mise à jour dès la communication des informations à la commune.

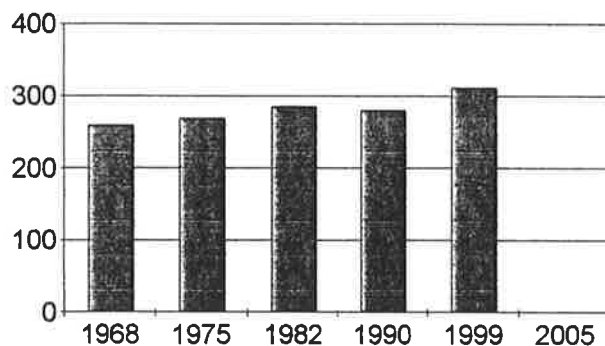
Age des constructions



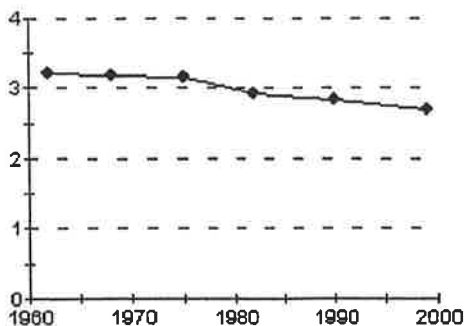
Le patrimoine immobilier

période	1975	1982	1990	1999	2005
rés. principale	250	259	264	295	nc
rés. secondaire	0	6	10	2	nc
logt. vacants	19	20	6	14	nc
nb total de logt.	269	285	280	311	nc

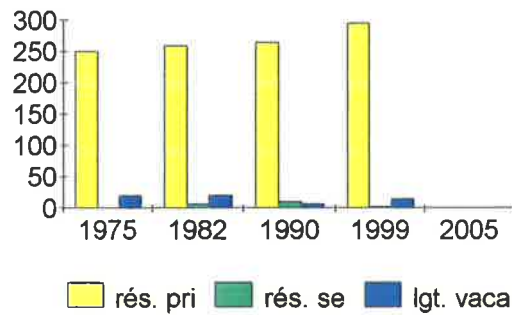
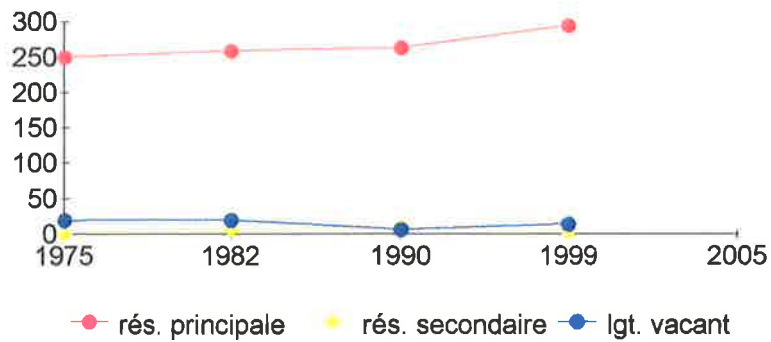
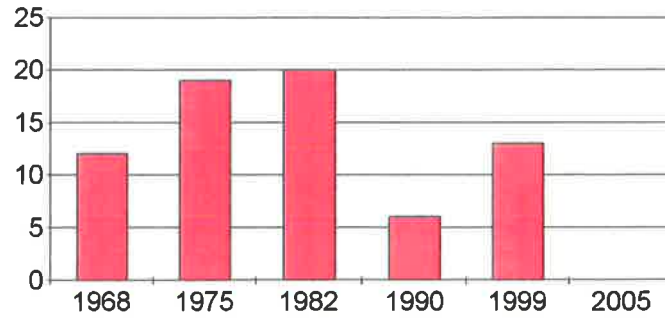
Evolution du nombre de logements



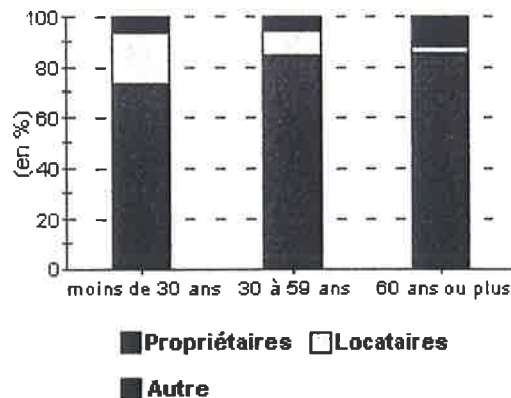
**Nombre moyen d'occupants
des résidences principales**



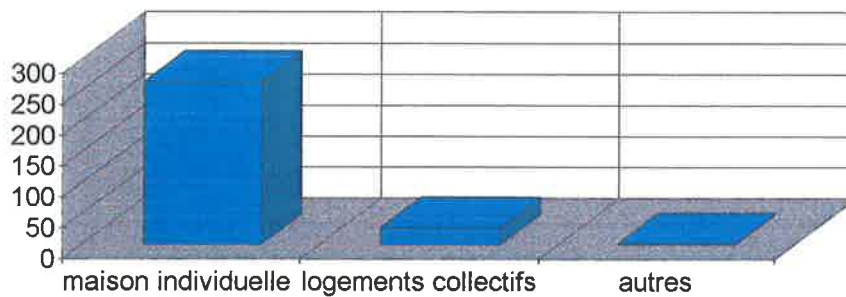
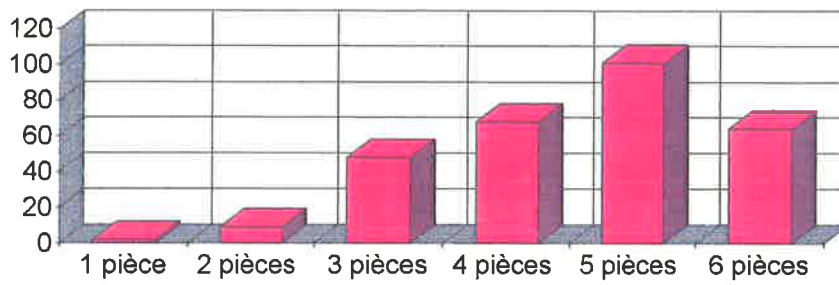
Evolution de la vacance des logements



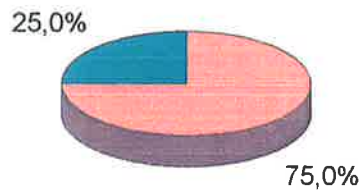
5.3. Caractéristiques du parc actuel



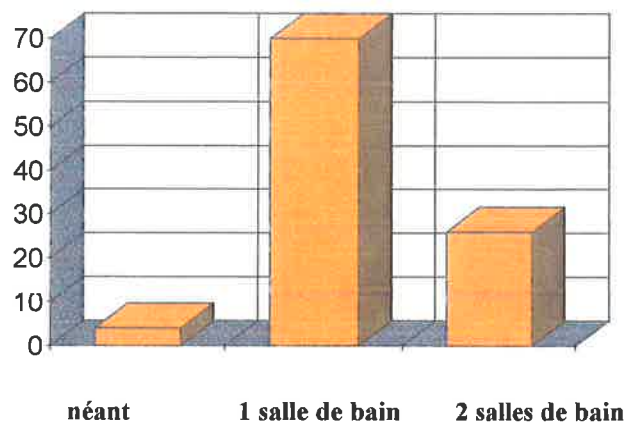
Caractéristiques typologiques des logts.



Mode de chauffage: 75 % des résidences ont un chauffage central
25 % sans mode centralisé y compris chauffages électriques avec éléments muraux



Sanitaire: 4 % des résidences principales n'ont ni baignoire ni douche
26 % ont deux salles de bain
70% ont une salle de bain



5.4. Le logement locatif dans le cadre de la loi SRU

Il n'y a pas actuellement de dispositif existant sur la commune de Ranguevaux qui pourrait s'insérer dans le cadre législatif de la loi SRU.

6) Les équipements sur la commune

6.1. Equipements administratifs et pour le culte

- * la mairie
- * l'atelier municipal
- * l'église
- * les cimetières

6.2. Equipements scolaires

- * une école maternelle avec un effectif de 20 élèves pour 1 classe
- * une école primaire avec un effectif de 40 élèves pour 2 classes

Pour l'accès au collège et au lycée, les élèves se rendent soit à Hayange, Fameck, Thionville ou Metz (utilisation possible du ramassage scolaire).

6.3. Equipements sanitaires et sociaux

Ranguevaux propose des structures associatives pour les personnes âgées (foyer des Anciens). Aucune profession médicale ou paramédicale n'est représentée sur la commune. Les habitants ont obligation de se rendre vers les villes voisines (Fameck, Hayange, Thionville, Metz...).

6.4. Equipements sportifs et de loisirs

- * foyer socio-culturel
- * espace sportif sur le plateau
- * zone de loisirs (salle associative, tennis, jeux de plein-air, boudrome, skatepark...) dans le secteur "Fond Champ de Berger"

6.5. Stationnement public

Le domaine public offre entre 120 et 130 places matérialisées notamment sur la place de la République. Ce dispositif général assure un potentiel en stationnement, réponse au nombre peu important de places disponibles sur la commune.

6.6. Les associations sur la commune

- * Mon Village
- * Union Sportive de Ranguevaux
- * La Maison pour Tous de Ranguevaux
- * La Ranguevalloise
- * Tennis Club de Ranguevaux
- * Le Souvenir Français

7) Les infrastructures et les liaisons de proximité

7.1. Réseaux d'eau potable

Le puits de captage communal est implanté au dessus de la rue du Haut Chemin avec un local technique de pompage à proximité de la rue de Morlange. Le réservoir communal se situe en retrait de la rue de la Raide Côte en partie altimétrique haute.

La pression d'eau est satisfaisante pour l'ensemble des riverains. La gestion se fait en régie municipale.

La commune de Thionville dispose de captages dans ce secteur afin de permettre l'exploitation du trop-plein d'eau.

Depuis 2002, la commune dispose d'une interconnexion sur ces sources qui permet la sécurisation de l'approvisionnement en eau.



Aménagement d'un petit parc urbain



Salle socio-culturelle avec parking



Les équipements sportifs et de loisirs



Ecole communale

En contrepartie, les périmètres de captage d'eau au nord et au sud du village instaurent une obligation de protection de la ressource en eau.

7.2. Assainissement

L'assainissement a été réalisé d'une manière progressive entre 1957 et 1975 sur l'ensemble du village avec une adaptation couteuse à la topographie des lieux.

La commune est généralement pourvue d'un réseau unitaire pour les parties anciennes. A l'opposé, les développements récents proposent un système séparatif "eaux pluviales et eaux usées". La rue de Neufchef présente également un système séparatif, réalisé en 1974.

La collecte se fait en régie communale, tandis que le traitement est assuré par le syndicat des eaux de l'assainissement de Fontoy et de la vallée de la Fensch.

7.3. Les liaisons de proximité

La RD 152c relie Ranguieux à Fameck vers l'Est, ou Séremange-Erzange et Hayange par le Nord. Les liaisons de proximité sont ainsi aisées vers les secteurs d'emplois des vallées industrielles voisines ou vers les infrastructures majeures (A30 et A31) pour rejoindre les grandes entités urbanisées que sont, Metz, Thionville, Luxembourg.

Les autres voies communales permettent essentiellement la desserte urbaine et l'accès à des équipements communaux et de loisirs.

8) Les formes urbaines

8.1. Parcellaire et forme urbaine

Dès le début du 18^e siècle, les cartes d'époque indiquent un village groupé en bordure du ruisseau de fond de vallée. En périphérie du village s'étiraient des jardins vivriers privatifs et des cultures (en vaine pâture avec un gardiennage qui perdure jusqu'au début du 20^e siècle). De petites emprises foncières pour pâturages et vergers, ponctuaient l'espace périphérique du village.

Dès cette époque, deux secteurs bâtis se distinguent: un habitat jointif sur rues, qui forme en jonction une place triangulaire et des rues avec habitat disjoint, en amont du village et sur la rive droite du ruisseau. Au 19^e siècle, le village s'étend selon ce double principe d'urbanisation. Il s'observe quelques murets en pierre, des ruelles typiques et des liaisons transversales en escaliers qui confèrent au village son charme et son pittoresque.

La structure ancienne du village s'avère ainsi préservée au fil des ans. De la sorte, Ranguieux conserve un patrimoine bâti fort intéressant. Les qualités architecturales et la valeur historique des éléments les plus pertinents, ont permis leur repérage par le Service Départementale de l'Architecture (SDAP).

8.2. Le cadre bâti (caractéristiques, éléments spécifiques, qualités architecturales, évolution du bâti)

L'architecture du village est typique du village lorrain traditionnel. Ces éléments du cadre bâti constituent le patrimoine de la commune et méritent à plus d'un titre, une attention conservatoire et revalorisante. Cela se manifeste par les réhabilitations nombreuses réalisées sur des constructions anciennes.

Les qualités architecturales, comme les compositions de façades, l'harmonie des vides et des pleins, les toitures en tuiles "tige de botte", le traitement en ruelles des rives, le dispositif spécifique des encadrements d'ouvertures (linteaux et jambages en pierre de Jaumont), les frises sous égout, la mise en place de pavements en calcaire local, la végétation palissée, la jointivité des constructions par les pignons et la présence importante de haies vives et de plantations concourent à mettre en place une spécificité architecturale et urbaine.

La structure et les attraits paysagers se sont bien maintenus avec quelques évolutions par des extensions résidentielles aux différentes extrémités du village, sur la Côte de Moyeuivre, en aval du village et dans la Raide Côte. Ces dernières sont restées mesurées et contribuent à une insertion satisfaisante dans le paysage.

Quelques rénovations ont cependant été réalisées en méconnaissance de l'identité architecturale et urbaine locale.



Le parcours urbain de la RD 152c



L'aménagement de la place de la République



Habitat traditionnel du village



Développement urbanisé le long de la rue Raide Cote



Espace public de qualité

**Liaison piétonne
en coeur de village**





L'habitat jointif



Constructions traditionnelles du village

**Le dispositif urbanisé
rue Raide Cote**



Aménagement urbain au centre village

De nombreux jardins se trouvent à l'arrière des habitations et sont souvent structurés en terrasses successives avec de petits escaliers. Ils constituent un enjeu patrimonial important, car cette structure paysagère spécifique a quasiment disparu en Lorraine et un entretien rigoureux, participerait à l'attractivité communale et au maintien de la mémoire de l'identité du village de Ranguieux.

8.3. Les espaces publics

La préservation du cadre bâti à Ranguieux et des structures urbaines héritées des siècles, participent à la mise en valeur du territoire communal. Des actions ont déjà été menées pour la préservation du village et de son patrimoine (création de places, de squares, d'une fontaine, mise en valeur d'une croix des champs...). Les espaces publics (usoirs, rues, ruelles...) sont traités dans cet esprit, afin de créer des espaces conviviaux et pittoresques.

9) L'urbanisme réglementaire et le contexte environnemental

9.1. Historique de l'aménagement communal (SCOT et POS existant)

La commune de Ranguieux a fusionné avec Hayange par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1971. Elle a repris son autonomie communale le 13 février 1987. Le POS de la commune d'Hayange a été approuvé le 9 décembre 1985 et modifié en 1986 et 1987.

Le conseil municipal a prescrit la révision du POS par délibération le 19 novembre 1987. L'arrêté municipal pour mettre en oeuvre la procédure de révision du POS a été pris le 3 mars 1988. L'approbation de cette révision du POS (héritée de la période de fusion avec Hayange) est datée du 29 novembre 1990.

Les objectifs de cette révision ont été atteints après une quinzaine d'années. Afin d'engager une nouvelle réflexion stratégique et prospective sur le devenir de la commune, par délibération en date du 25 mai 2005, la commune a décidé d'entreprendre la révision du POS actuel valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

En terme de document d'urbanisme existant, et en l'absence du SCOT approuvé de l'agglomération Thionvilloise, il s'applique sur la commune la directive territoriale d'aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains (décret n°2005-918 du 2 août 2005).

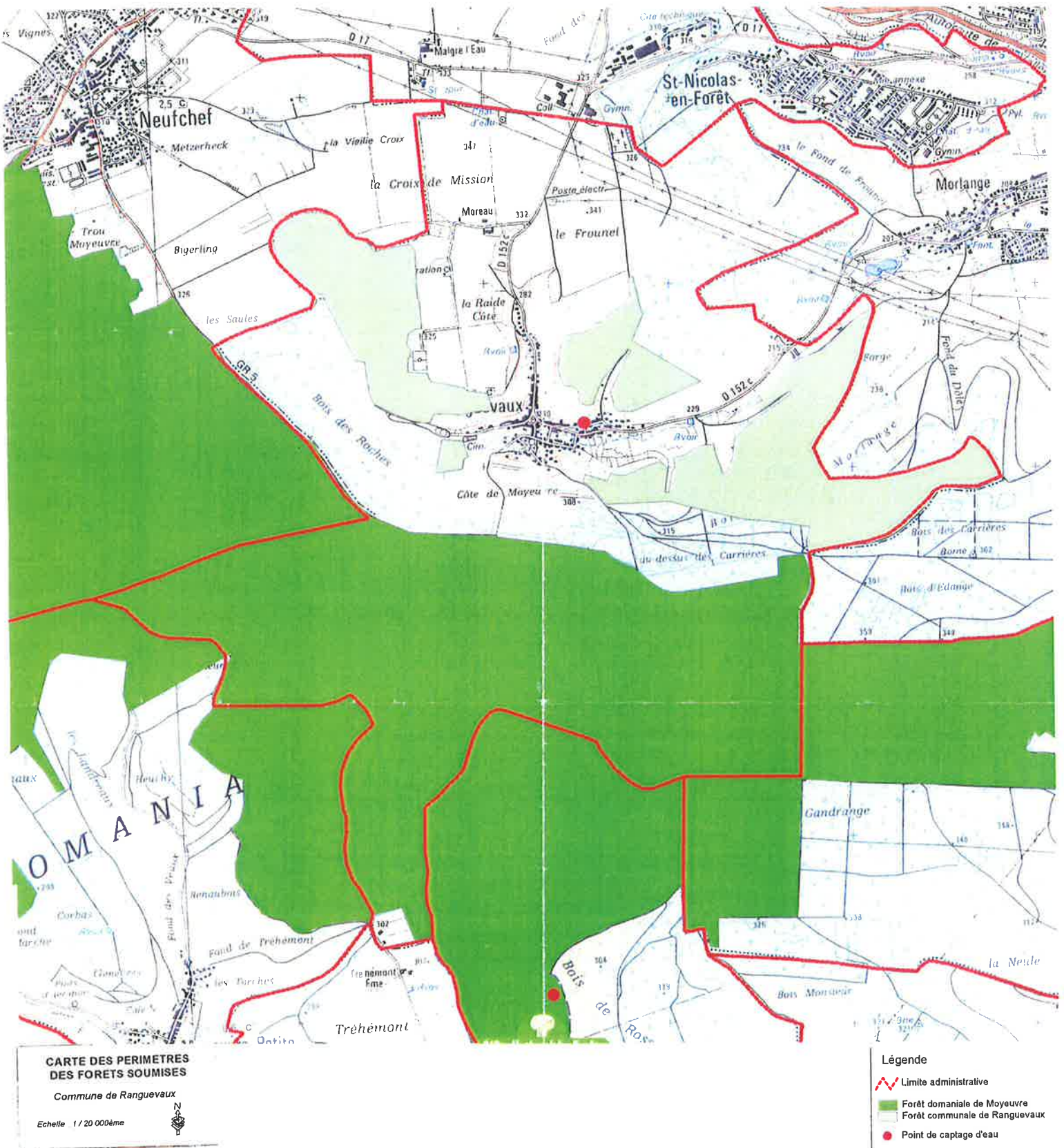
9.2. Les servitudes d'utilité publique et les avis des services de l'état

-les prescriptions générales au titre de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme (compatibilité du PLU avec le SCOT ou la DTA, le PDU, le programme local de l'habitat et le SDAGE)

-loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 qui modifie le régime des documents d'urbanisme afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements et d'assurer l'équilibre entre le développement et la protection dans un souci de développement durable, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale et l'utilisation économe et maîtrisée de l'espace

-loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 3 juillet 2003: elle limite la possibilité d'ouverture à l'urbanisation pour les communes situées dans le périmètre de 15 kms d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (sauf pour les zones classées NA ou AU avant le 1 juillet 2002)

-prescriptions liées à la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999: consultation de la Chambre d'Agriculture pour toute réduction des espaces agricoles et exigence réciproque d'éloignement entre projets d'habitation et d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles (possibilités de dérogation en fonction des spécificités locales)



-prescriptions relatives à l'eau et à l'assainissement

- * eau: le PLU devra être compatible avec le SDAGE (protection des ressources en eau, des zones humides et cours d'eau remarquables, contrôle strict de l'urbanisation dans les zones inondables)
- * traitement des eaux usées: toute installation ou construction doit être raccordée sur le réseau collectif d'assainissement ou être assainie par un dispositif non collectif conforme au RSD
- * respect d'une distance minimale entre une station d'épuration et des habitations (valeur réglementaire)
- * zonage assainissement collectif / non collectif: mettre en place et élaborer un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif et un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif
- * détermination du zonage "assainissement collectif et non collectif" avec procédure d'enquête publique

-prescriptions relatives aux nuisances sonores: le PLU doit être un outil essentiel de prévention

-prescriptions liées aux infrastructures (loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement): la commune est traversée par la RD 152c

-prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens (loi du 22 juillet 1987 relative à la prise en compte des risques naturels): Ranguieux est concernée par le risque "affaissements miniers" (concession de Wendel n°156) et "inondations" (ruisseau des Ecrevisses) et "mouvements de terrain" (deux rapports établis par la DDE sont disponibles).

-les servitudes d'utilité publique: la liste de ces servitudes doit être annexée au PLU

-études: la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) s'applique par décret n°2005-958 du 2 août 2005

9.3. Les autres informations utiles (P.A.C.)

-services souhaitant être associés à la révision du PLU:

- * le SDAP
- * la DRIRE
- * la DDE

-forêt: distance minimale de 30 mètres entre le boisement et les zones d'urbanisation

-périmètres de protection des eaux (points d'eau déclarés d'utilité publique)

-servitudes de passage de 6 mètres pour l'entretien des cours d'eaux

-réseaux de transport et de distribution d'énergie. "Hatrize/ Florange": servitude non édificandi et non sylvandi de 6 mètres à droite et de 2 mètres à gauche avec des COS maximum à respecter dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation

-avis de la Chambre d'Agriculture concernant le principe d'usage parcimonieux de l'espace, du respect des activités existantes et du principe de réciprocité

9.4. Autres documents d'urbanisme: le plan de paysage

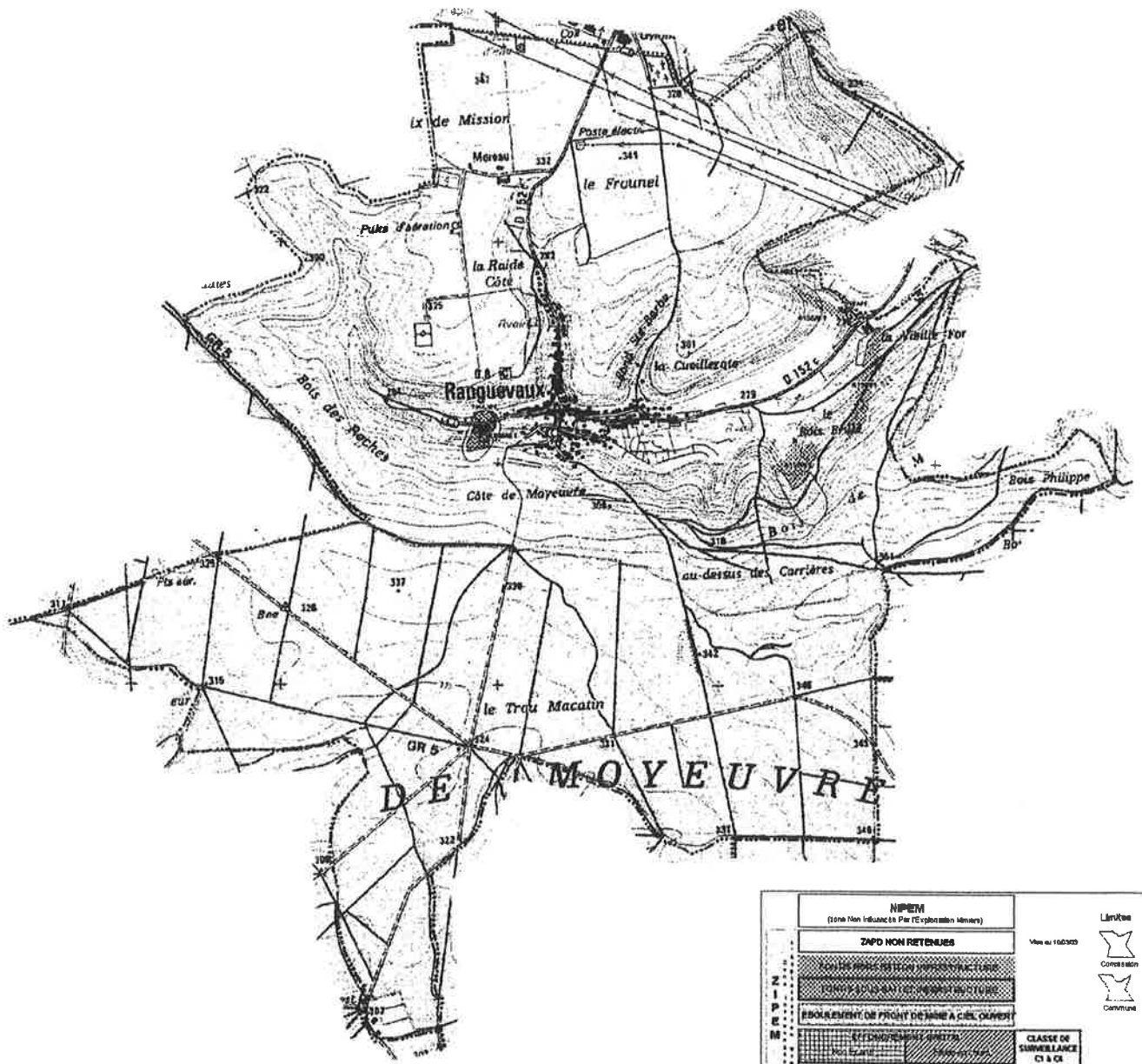
Ranguieux dans le contexte du val de Fensch (diagnostic paysager et propositions): documents établis par DAT conseils en juin 2000 et janvier 2001.



COMMUNE DE RANGUEVAUX
ZONAGE DES TYPES D'INSTABILITES
ZONES A SURVEILLER

GEQDERIS

DRIRE
 LOIRANNE



NP2M (Zone Non Infiltrable Par l'Exploitation Minière)		Linière
ZAPD NON RETENUES		Vies ou 1:60000
Z I P E	BOULEVARD DE FRONT DE MINE A CIEL OUVERT	Corrosion
	BOULEVARD DE FRONT DE MINE A CIEL OUVERT	Carrière
NE	APPASSEMENT PROGRESSIF	
	CLASSE DE SURVEILLANCE C1 & C2 DOUF OMS et Infrastructure ACTUELLES	

Plan d'urbanisme PLU, tel qu'il est en vigueur le 20 décembre 2006. Toute modification ultérieure sera indiquée par un trait de couleur rouge sur le plan. Le plan est en vigueur à compter de la date de sa publication.

B) Présentation du PADD et des choix d'aménagement du PLU

1) Les principaux éléments du PADD - les enjeux

1.1. Le PADD et la concertation

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (précédemment POS), la commune de RANGUEVAUX a proposé un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) avec mise en exergue des enjeux communaux et indication des intentions de la commune en matière d'urbanisme.

Ce PADD a été le fil conducteur de la concertation avec la population avec une exposition en mairie du 24 mars au 23 avril 2006 et une réunion publique avec débat le vendredi 7 avril 2006.

1.2. Objectifs du PADD

Le PADD est conçu comme un nouveau document à caractère prescriptif. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD est établi en réponse aux différents enjeux communaux mis en exergue. Il se présente sous la forme d'un plan schématique qui indique le positionnement des grandes options d'aménagement et de développement durable initiées par la commune dans le cadre de son plan local d'urbanisme.

Les différentes actions à mettre en oeuvre (projets d'urbanisme, actions publiques d'aménagement, règlement...) sont la réponse aux enjeux précisés et se déclinent selon les différents projets proposés.

1.3. PADD "les enjeux"

- *enjeu n°1: mise en phase du plan d'urbanisme de la commune avec les évolutions législatives (loi SRU et loi UH)
- *enjeu n°2: la richesse paysagère de la commune
- *enjeu n°3: le témoignage de l'histoire locale de Ranguevaux
- *enjeu n°4: la présence de nombreux éléments paysagers
- *enjeu n°5: le patrimoine bâti existant
- *enjeu n°6: l'environnement naturel pour le loisirs, la détente et le tourisme
- *enjeu n°7: la gestion de la pression résidentielle à Ranguevaux
- *enjeu n°8: l'évolution démographique
- *enjeu n°9: la traversée communale
- *enjeu n°10: l'activité agricole et forestière
- *enjeu n°11: les secteurs vulnérables
- *enjeu n°12: les perspectives visuelles et les espaces naturels ouverts
- *enjeu n°13: les ressources en eau
- *enjeu n°14: la protection des biens et des personnes
- *enjeu n°15: les actions en intercommunalité

2) Les choix d'aménagement du PLU: objectifs et hypothèses d'aménagement

2.1. Urbanisation communale

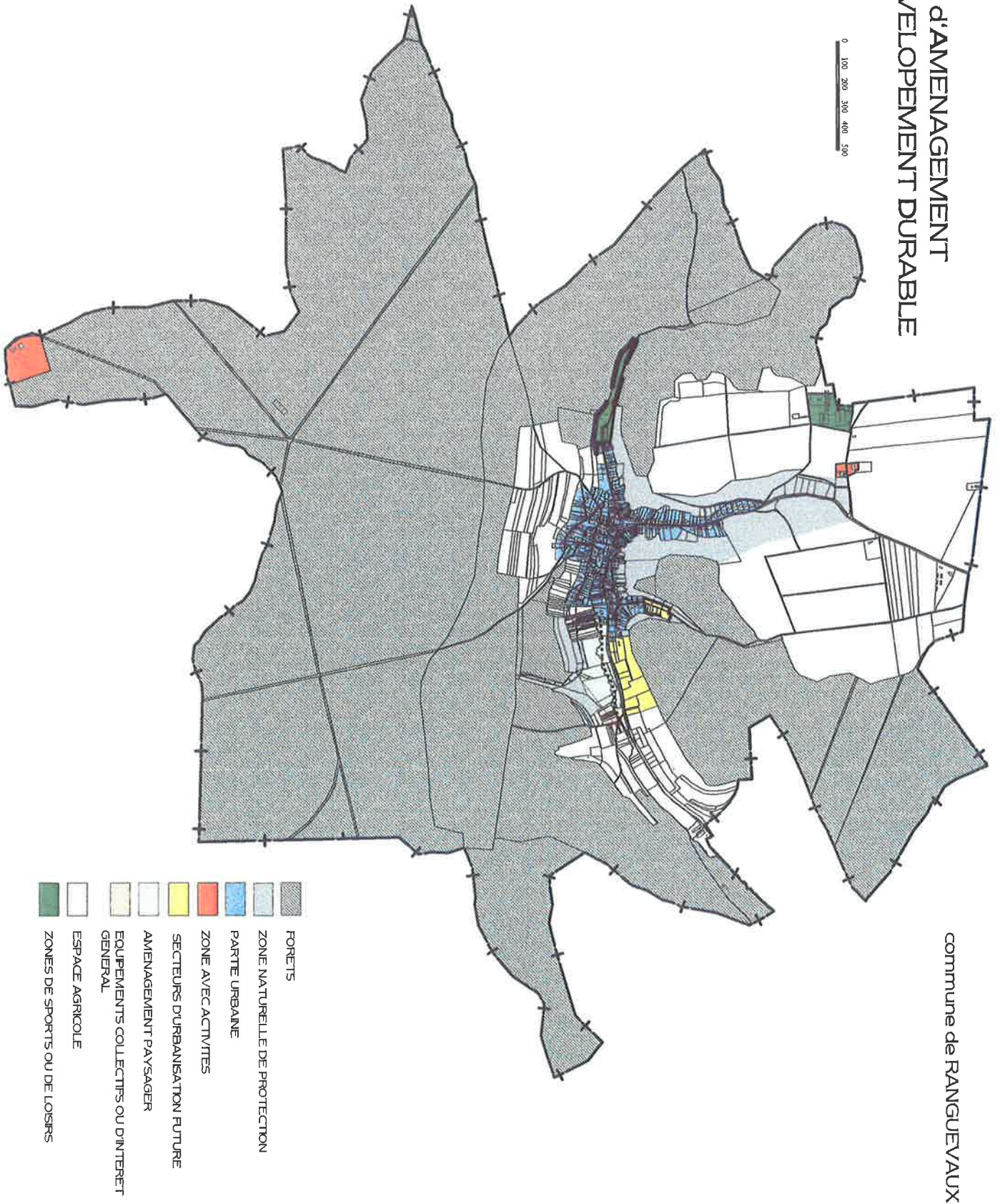
2.1.1. Le cadre bâti

Le cadre bâti existant, inséré au coeur d'un paysage qualitatif, propose de nombreuses qualités architecturales et urbanistiques avec des espaces publics particulièrement bien traités. Cette prise de conscience n'est pas nouvelle. En ce sens, de nombreuses actions ont déjà été entreprises par la commune, en particulier, l'aménagement récent la place centrale du village.

Objectif: mettre en valeur le patrimoine bâti existant et conserver le caractère rural du village avec la volonté de poursuivre l'embellissement communal

zone PLU: ensemble de la zone U

PLAN D'AMENAGEMENT et de DEVELOPEMENT DURABLE



commune de RANGUEVAUX

- FORETS
- ZONE NATURELLE DE PROTECTION
- PARTIE URBAINE
- ZONE AVEC ACTIVITES
- SECTEURS D'URBANISATION FUTURE
- AMENAGEMENT PAYSAGER
- EQUIPEMENTS COLLECTIFS OU D'INTERET GENERAL
- ESPACE AGRICOLE
- ZONES DE SPORTS OU DE LOISIRS

2.1.2. Le patrimoine architectural du village

Ranguevaux dispose d'un patrimoine architectural d'un village lorrain traditionnel dont les indéniables qualités sont à mettre en exergue. La protection de ce patrimoine est devenu un impératif reconnu et partagé par les acteurs de la vie communale (voir joint en annexe le relevé architectural et photographique).

Objectif: préserver d'une manière ciblée les éléments architecturaux reconnus de "qualité" et permettre leur évolution encadrée

zone PLU: ensemble de la zone U (les éléments repérés)

2.1.3. L'évolution urbanisée de la commune

Située à proximité des grands centres urbains, la commune de Ranguevaux n'a plus de terrains disponibles pour l'urbanisation. Il en ressort une forte pression résidentielle qu'il faut contenir dans le cadre des options retenues par le PADD.

Objectif: permettre d'une part, l'équilibre démographique et le renouvellement de population sans développer une urbanisation sur le plateau agricole et un mitage le long de la RD 152c et d'autre part, favoriser un scénario de développement à l'échelle du village par une extension modérée et inscrite de manière cohérente dans le contexte paysager.

zone PLU: zones 1AU

2.1.4. Les équipements communaux

La commune est correctement pourvue en équipements collectifs, sportifs, socio-culturels ou d'intérêt général avec un récapitulatif de ces différents équipements au paragraphe 6 du présent rapport de présentation.

Objectif: conforter dans leur vocation, les secteurs voués aux équipements socio-culturels, sportifs ou de plein-air.

zones PLU: zone U et Ue

2.1.5. La traversée communale

En venant de Fameck par le vallon ou de Hayange par la rue Raide Côte, la traversée communale révèle toutes les qualités architecturales, urbaines et paysagères de Ranguevaux.

Objectif: valoriser cette traversée par la réduction de vitesse, l'amélioration du stationnement riverain et l'embellissement urbain de la commune

zone PLU: zone U

2.2. Environnement économique-social

2.2.1. Evolution démographique

La commune de Ranguevaux se doit d'être attentive à l'évolution démographique constatée (baisse récente, cependant modérée entre 2000 et 2005 de 9 habitants).

Objectif: permettre l'accueil de nouvelles familles et le maintien au village des jeunes adultes qui le souhaitent par le comblement progressif des "dents creuses" (de plus en plus rares) et la mise en place de nouveaux secteurs à urbaniser avec des propositions de logements locatifs.

zone PLU: zone 1AU

2.2.2. Les transports:

Ranguevaux est une commune isolée géographiquement qui nécessite, soit l'utilisation des transports en commun (il y a 19 navettes journalières entre Hayange et Florange), soit l'utilisation individuelle de voitures pour les déplacements des riverains.

Objectif: il est envisagé de proposer une adaptation concrète des moyens mis en place pour assurer les transports collectifs vers les centres urbains voisins

zone PLU: zone U

2.2.3. L'activité agricole et forestière:

L'exploitation de terres agricoles est fort active sur les hauteurs du plateau et le domaine forestier important est une richesse pour la commune.

Objectif: préserver et permettre la pérennité de ces activités sur la commune

zones PLU: zones A et N

2.2.4. Les ressources en eau

La commune dispose de nombreuses sources en eaux de qualité qui sont utilisées d'une part, pour l'alimentation en eau potable de la commune et d'autre part, fournissent l'eau potable pour la ville de Thionville.

Objectif: préserver la qualité et maintenir cette capacité de captage de l'eau de source sur la commune avec mise en exergue des périmètres de protection

zone PLU: zone N

2.2.5. Evolution du bâti existant pour des activités

Les secteurs de la Ferme Moreau au nord et de la maison forestière au sud peuvent proposer une diversification des activités possibles et autorisées.

Objectif: permettre l'évolution de ces deux secteurs dans le respect du contexte villageois et en harmonie avec le paysage environnant

zone PLU: zones Aa

2.2.6. Tourisme et loisirs sur la commune

La commune présente de nombreux atouts pour permettre le développement des loisirs et des activités sportives ou de plein-air pour la population locale et régionale. Dans le même temps, l'impact touristique n'est pas du tout négligeable.

Objectif: promouvoir et proposer dans le cadre communal et d'intercommunalité des espaces de loisirs, sports, détente et de repos sur Ranguevaux pour favoriser l'émergence d'un tourisme local

zones PLU: zones N, Ue, 1AUe et 1AUp

2.2.7. Témoignage de l'histoire locale

Les traces de la longue histoire locale sont fortement ancrées sur la commune.

Objectif: développer dans un contexte d'intercommunalité les loisirs et le tourisme sur la commune pour faire partager les témoignages de l'histoire locale

zones PLU: zones N, U, 1AUe et 1AUp

2.3. Hypothèses technico-sanitaires

2.3.1. Assainissement

L'ensemble des parties urbanisées est raccordé au réseau collectif d'assainissement avec un traitement en intercommunalité sur Florange

Objectif: poursuivre cette nécessité de raccordement sur le dispositif collectif pour toutes les zones futures à urbaniser

zones PLU: zone 1AU et 1AUe

2.3.2. Eau potable

La commune couvre en autonomie tous ses besoins en alimentation d'eau potable.

Objectif: protéger et valoriser cette exploitation des eaux de sources

zone PLU: zone N

2.3.3. Protection des personnes et des biens

Deux risques importants sont recensés sur la commune:

- * les risques miniers font l'objet d'études en cours, qui se traduisent par une première carte qui indique les zones à risques (carte reprise dans le rapport de présentation et dans l'annexe n°15 sur les risques miniers)
- * risque technologique: une canalisation de gaz traverse le territoire communal et impose des règles spécifiques pour toutes constructions recevant du public et pour toute opération d'urbanisme qui se situent dans le secteur de traversée (tracé théorique indiqué sur le zonage et dans le plan des servitudes)

Objectif: prévention et information sur les risques recensés avec une carte d'aléas minier jointe au dossier PLU et le tracé théorique inscrit sur les plans du dossier PLU

Deux risques moins importants sont également recensés sur la commune:

- * les risques mouvements de terrain: des études spécifiques ont été conduites et sont traduites par une carte qui recense les secteurs assujettis à ce risque
- * les risques "inondation" : il concerne le parcours du ruisseau des Ecrevisses en cas de très fortes pluies (aucune carte d'inondabilité n'est recensée pour ce risque)

Objectif: prévention et information sur les risques recensés avec une carte pour le risque mouvements de terrains jointe au dossier PLU et des informations sur l'éventuel risque d'inondation du ruisseau des Ecrevisses indiquées dans le dossier PLU

zones PLU: ensemble du territoire communal

2.4. les espaces naturels et paysagers

2.4.1. Les espaces naturels ouverts

Ranguevaux par les caractéristiques de son relief, propose des espaces naturels ouverts avec des perspectives visuelles en réciprocity (le village vers les éléments du paysage et certains éléments du paysage vers les parties urbanisées).

Objectif: il est important d'une part, de maintenir en intégralité les espaces naturels ouverts avec préservation des axes de perspectives entre paysage et parties urbanisées et d'autre part, de prendre en considération la perception visuelle de certains réseaux aériens (lignes edf en particulier)

zones PLU: zones A et N



Les sentiers fréquentés



L'environnement du ruisseau des Ecrevisses

2.4.2. Les secteurs vulnérables

Le plan paysager a mis en exergue la présence de secteurs paysagers naturels revêlés vulnérables par le manque d'entretien, l'abandon ou l'enfrichement.

Objectif: prendre en compte ce constat pour mettre en place des initiatives correctrices

zone PLU: zone N

2.4.3. Présence de nombreux éléments paysagers

La commune de Ranguevaux dispose d'un potentiel naturel paysager intéressant et varié, voire unique dans la région pour certains éléments. Le plan "paysage" a permis un repérage complet et sert de référent pour déterminer ce potentiel naturel.

Objectif: protéger et mettre en valeur les éléments spécifiques du cadre naturel en particulier les jardins en terrasse, les vergers, les vallons et le ruisseau des Ecrevisses, les pelouses calcaires, les haies, les boisements...

zones PLU: zones A, N et 1AUp

3) Exposé des motivations d'aménagement et des dispositions règlementaires

3.1. Les motivations d'aménagement

Respecter le patrimoine bâti existant, témoignage historique de Ranguevaux, permettre à la commune de se développer d'une façon cohérente et mesurée afin d'accueillir une nouvelle population ou permettre aux jeunes de rester à Ranguevaux avec comme cadrage, la prise en compte de l'environnement naturel paysager omniprésent sur la commune et l'ensemble des impératifs collectionnés dans le plan paysage, document indissociable du PLU, ont été les éléments fédérateurs du projet PLU.

Pour autant, la commune s'impose le respect des contraintes relatives aux risques miniers, technologiques et naturels, et protège par une non-urbanisation, les périmètres de captage des eaux de sources et réfute par ailleurs, une urbanisation linéaire le long la RD 152c et toute urbanisation nouvelle sur le plateau agricole vers Hayange.

Toutes ces motivations ont permis d'établir une philosophie générale de réflexion et de propositions qui a permis une structuration efficace de la démarche de travail de la Commission d'Urbanisme de la commune.

3.2. Traduction règlementaire des choix

Le PLU de Ranguevaux détermine les zones urbaines et les zones naturelles repérées sur un plan de zonage n°1 au 1/5000 et un plan de zonage n°2 au 1/2000.

Chaque zone est affectée d'un règlement d'urbanisme.

3.2.1. La zone urbaine: elle correspond à la partie urbanisée et propose une sous-zone Ue réservée aux activités de plein air, de sport, de loisirs et de détente.

- zone U: elle correspond au centre ancien de la commune et aux extensions récentes de maisons individuelles.

Le règlement propose une distinction entre les parties urbanisées en continu et les parties urbanisées d'une manière discontinue. Les règles applicables se déclinent selon cette distinction fondamentale.

En complément, sont repérées au plan de zonage une série de constructions dont les qualités sont reconnues et imposent de préserver leurs qualités architecturales et patrimoniales. Ce repérage spécifique est joint au dossier avec une traduction photographique des éléments mis en exergue.

Liste des règles importantes:

- en secteur continu:

- *alignement dans les bandes de façades construites
- * abri de jardin limité à 16m²
- * respect des hauteurs d'égout du voisinage avec un maximum de 9m
- * ligne de faitage en alignement de la voie
- * proportion verticale des ouvertures

- en secteur discontinu

- * 4 m de recul pour l'implantation
- * deux emplacements de stationnement hors garage couvert

- sous-zone Ue: deux emprises foncières séparées constituent cette sous-zone Ue. L'une est positionnée sur le plateau (après la ferme Moreau) et l'autre, incrustée dans le fond du vallon. Elles proposent toutes les deux, des équipements collectifs ou d'intérêt général pour les activités sportives, de plein air, de détente et de loisirs.

Les règles applicables se différencient de la zone U par les éléments ci-après:

- * 5 m de recul pour l'implantation
- * hauteur maximale fixée à 12m (annexes 6m)

3.2.2. Zones 1AU: elles correspondent aux emprises réservées à l'urbanisation future proposée par la commune.

Le règlement propose les dispositions suivantes:

- *pour s'adapter à la configuration foncière, le secteur « 1AUa » permettra les constructions au coup par coup avec une recommandation d'un recul par rapport aux espaces boisés de 30m
- * voies nouvelles primaires 7m (5m pour les autres)
- * 5 m de recul pour l'implantation
- * abri de jardin limité à 16m²
- * hauteur maximale fixée à 7.5m (annexes 4m et 8.5m pour logements collectifs)

-sous zones 1AUe: en correspondance avec les volontés d'aménagement à vocation environnementale, culturelle et touristique, deux sous-zones 1AUe sont disposées dans le vallon du ruisseau des Ecrevisses pour accueillir des équipements collectifs ou d'intérêt général liés à cette vocation particulière.

Les règles applicables se différencient par les éléments ci-après:

- * opération possible au coup par coup
- * logement de fonction possible pour gardiennage et sécurité
- * hauteur maximale fixée à 9m

-sous zone 1AUp: en correspondance avec les volontés d'aménagement paysager, une sous-zone 1AUp est disposée le long du vallon du ruisseau des Ecrevisses avec pour vocation des aménagements de surface, des créations de liaisons piétonnes ou pour cycles non motorisés...

Les règles applicables se différencient par les éléments ci-après:

- * opération ou utilisation du sol pour mise en valeur du paysage et de l'environnement
- * opération possible au coup par coup

3.2.3. Zone A: il s'agit de la zone naturelle affectée à l'exploitation des ressources agricoles sur laquelle les constructions autorisées sont directement liées à l'exercice de ces activités et aux équipements qui en sont le complément indispensable.

Elle comporte une sous-zone Aa (en deux parties) dont le règlement permet le développement d'activités différenciées en raison de l'existence sur ces emprises, de bâtiments qui ne sont pas liés uniquement à l'exploitation agricole.

-zone A:

Le règlement propose les dispositions suivantes:

- * 1000m² pour un assainissement autonome
- * recul d'implantation de 5m
- * abri et annexe d'emprise maximale de 20m²
- * pas de limite de hauteur

-sous-zone Aa:

Les règles applicables se différencient par les éléments ci-après:

- * permis de démolir
- * des activités sont autorisées
- * changement de destination possible
- * pas de minimum de superficie de la parcelle
- * hauteur maximale 7.5m
- * respect des volumes construits existants

3.2.4. Zone N: il s'agit de la zone naturelle de la commune qu'il est nécessaire de protéger et de préserver en raison des espaces boisés fort réputés, de la qualité environnementale des lieux, de la qualité des sites et cela, en raisonnement avec le plan paysage appliqué à la commune.

Le règlement propose les dispositions suivantes:

- * habitation à condition d'être liée à l'exploitation du site
- * recul d'implantation de 10m
- * défrichement interdit

4. Mise en oeuvre du PLU

4.1. Actions sur l'urbanisation communale et le cadre bâti

*conserver et mettre en valeur le cadre bâti et le caractère rural du village par une protection du patrimoine communal (repérage d'éléments)

localisation: ensemble du cadre bâti traditionnel

*poursuivre l'embellissement du cadre urbain avec une mise en valeur des espaces publics et une mise en sous-terrain systématique des réseaux filaires

localisation: ensemble du cadre bâti traditionnel

*aide communale aux particuliers pour le ravalement de façade sur des bâtiments reconnus qualitatifs

localisation: les bâtiments repérés

*développement à court et moyen terme: deux secteurs sont prévus pour l'accueil de nouvelles familles ou pour les jeunes de la commune afin de répondre à la pression foncière sur la commune tout en proposant une extension mesurée à l'échelle de la commune

localisation: fond St Barbe et route de Morlange

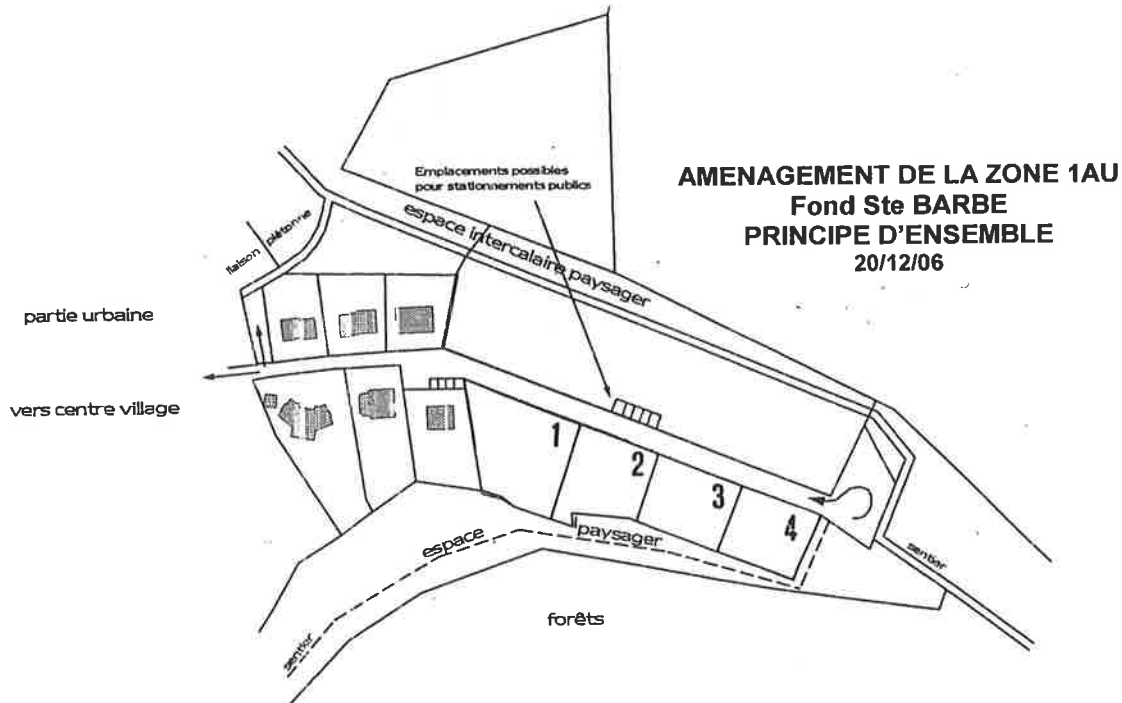
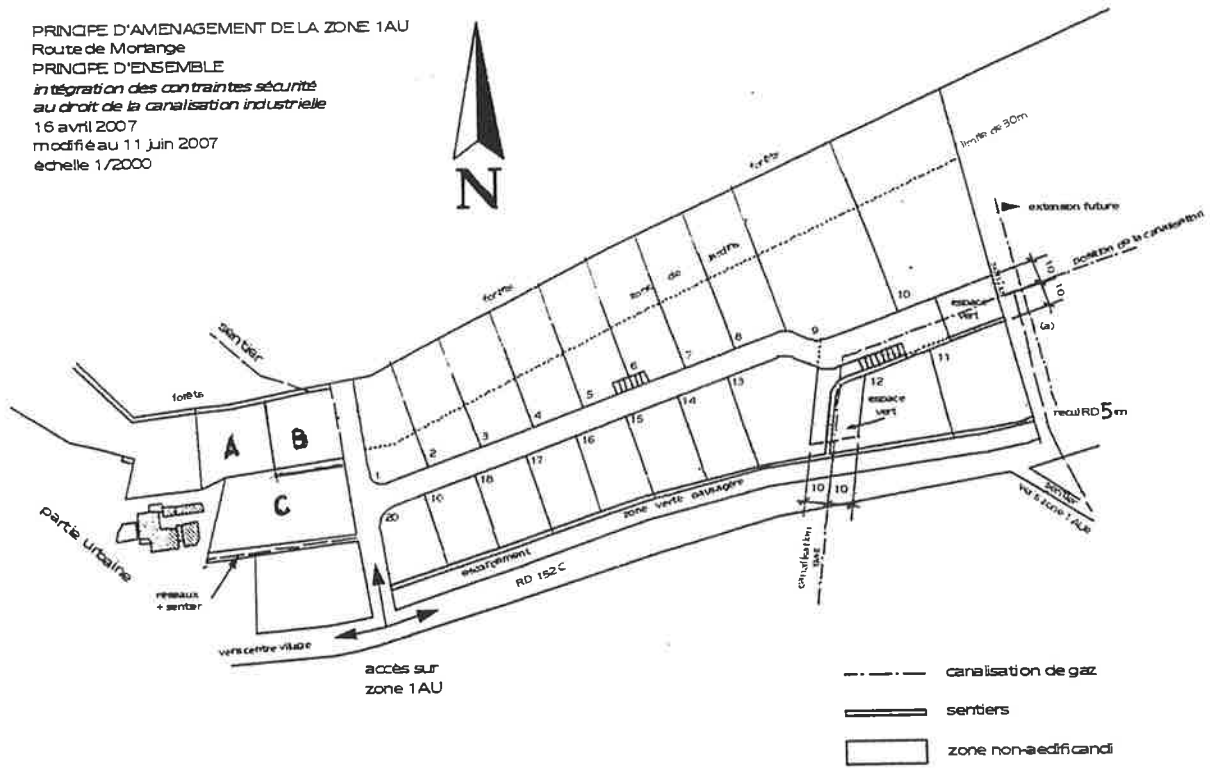
*possibilité de proposer quelques logements locatifs

localisation: route de Morlange

*valorisation de la traversée communale le long de la RD 152c avec la perception des paysages proches et une amélioration progressive du stationnement des riverains

localisation: passage de la RD 152c en milieu urbain

PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU
 Route de Morange
 PRINCIPE D'ENSEMBLE
intégration des contraintes sécurité
au droit de la canalisation industrielle
 16 avril 2007
 modifié au 11 juin 2007
 échelle 1/2000



AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU
Fond Ste BARBE
PRINCIPE D'ENSEMBLE
 20/12/06

TABLEAU DES SUPERFICIES ET CAPACITE D'ACCUEIL

Zones ancien POS	Superficie ha ancien POS (ha)	Zones PLU	Superficie zones PLU (ha)	capacité d'accueil	
				nombre de logements	nombre d'habitants
UV	9,71	Aa	4,07	2	5
UB	10,38	A	188,61		
1NA	8,55	U	24,9		
2NA	1,02	Ue	4,85		
NC	234,43	1AU	5,49	38	102
ND	744,91	1AUe	0,9		
		1AUp	4,1		
		N	776,08		
total	1009	total	1009	40	107

4.2. Actions économiques et sociales

*préserver et permettre la pérennité des activités agricoles et forestières

localisation: les espaces agricoles et forestiers

*permettre dans le cadre urbain toutes activités de commerces ou services sans nuisance pour les habitants

localisation: cadre bâti communal

*autoriser le développement d'activités artisanales sur deux secteurs spécifiques

localisation: les deux sous-zones Aa

*action sur les transports collectifs : à prévoir en intercommunalité avec le Val de Fensch afin d'adapter les moyens proposés correspondant à la demande réelle des usagers

localisation: le centre de Ranguevaux

4.3. Actions sur les exigences de protection et de sécurité

*mise en exergue du risque minier avec inscription future des zones à risques sur les plans de zonage

localisation: ensemble du territoire communal

*inscription sur le plan de zonage du tracé théorique de la canalisation de gaz

localisation: ensemble de la traversée du territoire communal

*indication dans le rapport de présentation des zones à risques de mouvements de terrain

localisation: secteurs concernés

*protection des ressources en eau avec le classement des périmètres de protection et de captages en zone N et mise en exergue sur les plans du dossier PLU (voir plan des servitudes)

localisation: ensemble des emprises concernées

4.4. Actions sur le cadre environnemental

*remise en état et valorisation des versants délaissés avec un projet de ferme pédagogique pour remise en pâture

localisation: versant rue Raide Côte

*aménagement à vocation environnemental et paysagère le long du ruisseau des Ecrevisses avec des sentiers, des équipements collectifs possibles et des liaisons intercommunales à promouvoir

localisation: au pourtour du ruisseau des Ecrevisses

*renforcement des actions pour le tourisme local en liaison avec le syndicat touristique du pays des Trois Frontières

localisation: les secteurs à vocation touristique: le village ancien, les zones d'animations Ue, la future zone paysagère, les nombreux sentiers et les éléments touristiques du paysage





